

TAXES D'ÉTUDES SOCIALEMENT ACCEPTABLES

Modèles d'aménagement socialement acceptable des
taxes d'études intégrant les versements compensatoires intercantonaux
et les régimes cantonaux de bourses d'études

Nils Heuberger | Berne 2011



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

TAXES D'ÉTUDES SOCIALEMENT ACCEPTABLES

Modèles d'aménagement socialement acceptable des taxes d'études
intégrant les versements compensatoires intercantonaux
et les régimes cantonaux de bourses d'études

Nils Heuberger | 2011

Les points de vue et conclusions publiés dans la série Etudes + rapports de la CDIP ont été formulés par des experts et ne doivent pas être considérés comme une prise de position des organes de la CDIP.



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Editeur:

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

Titre de l'édition allemande:

Sozialverträgliche Studiengebühren: Modelle für eine sozialverträgliche Ausgestaltung von Studiengebühren vor dem Hintergrund der interkantonalen Ausgleichszahlungen und der kantonalen Stipendiensysteme

Commandes:

Secrétariat général de la CDIP, Maison des cantons, Speichergasse 6, case postale 660, 3000 Berne 7

© 2011, Secrétariat général de la CDIP

Impression:

Ediprim SA, Bienne

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	5
RÉSUMÉ	6
BUT DE L'ÉTUDE ET MÉTHODOLOGIE	8
RÉFLEXIONS INTRODUCTIVES	10
PREMIÈRE PARTIE: INTERACTIONS AU SEIN DU SYSTÈME SUISSE DE FINANCEMENT DES HAUTES ÉCOLES	13
1 RÉPERCUSSIONS POUR LES FAMILLES DES ÉTUDIANTS	14
1.1 Revenus des familles ayant des enfants en formation	14
1.2 Implications d'une hausse des taxes pour les familles	15
2 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	17
2.1 Estimation des coûts de formation	17
2.2 Proportion de familles ayant besoin de recevoir une aide de l'Etat	18
3 RÉPERCUSSIONS POUR LES CANTONS	24
3.1 Coût total des mesures d'accompagnement	25
3.2 Dépenses pour les mesures d'accompagnement des différentes régions	25
4 RÉPERCUSSIONS POUR LES HAUTES ÉCOLES	28
4.1 Coûts et profits liés à un renchérissement des taxes d'études	28
4.2 Recettes supplémentaires des hautes écoles	29
5 INTERACTIONS	32
5.1 Répercussions d'une réduction des contributions intercantionales pour les hautes écoles	32
5.2 Dépenses supplémentaires / économies des régions et des cantons	33
DEUXIÈME PARTIE: AUTRES MODÈLES DE FINANCEMENT DES HAUTES ÉCOLES	35
6 AMORTISSEMENT DU RENCHÉRISSEMENT DES TAXES D'ÉTUDES PAR LES HAUTES ÉCOLES	36
6.1 Universités	36
6.2 Hautes écoles spécialisées	36
6.3 Ensemble des hautes écoles	37

7 CONCLUSIONS	38
7.1 Recettes supplémentaires pour les hautes écoles	38
7.2 Gagnants et perdants	38
7.3 De qui faut-il alléger la charge? Faut-il se limiter aux couches de la société qui disposent de peu de ressources financières, ou inclure également la classe moyenne?	39
7.4 Coordination en cas de renchérissement des taxes d'études	39
8 BIBLIOGRAPHIE	40
ANNEXE	41
A1 Calcul du revenu d'équivalence	41
A2 Test de plausibilité pour les revenus familiaux	42
A3 Distribution des revenus	43
A4 Test de plausibilité pour le nombre de familles qui profiteraient des mesures d'accompagnement dans le modèle pour un amortissement social	44
A5 Estimation du besoin de soutien	45
A6 Abréviations utilisées	47

AVANT-PROPOS

La Suisse connaît dans ses hautes écoles une longue tradition de prélèvement de taxes d'études modérées, identiques pour tous et amorties par des bourses pour les bas revenus. Elle est dans ce domaine en phase avec la plupart des pays qui l'entourent. Or le thème du renchérissement des taxes apparaît de manière récurrente dans les discussions autour du financement des hautes écoles. Il est légitime d'envisager cette possibilité en période d'austérité budgétaire. Mais la question requiert une analyse minutieuse et attentive de l'impact que peut avoir une telle hausse. Un renchérissement des taxes d'études ne saurait en particulier remettre en cause l'égalité des chances d'accès aux hautes écoles. Il faut éviter que des personnes qui possèdent les capacités de se former dans une haute école en soient empêchées pour des raisons financières. Il revient à toute politique d'éducation de veiller à intégrer cet aspect dans les réflexions portant sur la hauteur des taxes d'études.

La CDIP a mandaté une étude qui traite de ces questions. La Suisse dispose ainsi pour la première fois de modèles de renchérissement des taxes calculés sous l'angle de l'acceptabilité sociale et en rapport avec le financement des hautes écoles. L'étude met les faits à plat et identifie les possibilités mais aussi les limites de l'aménagement des taxes d'études. La question des taxes applicables aux étudiantes et étudiants étrangers n'entre pas dans sa thématique.

L'étude parvient à deux résultats importants:

- Premier constat. Une hausse massive des taxes a pour conséquence une augmentation parallèle du coût des bourses d'études, ce qui n'a rien de surprenant et est même voulu par notre système. Elle a également pour conséquence une réduction du tarif des versements compensatoires intercantonaux.
- Deuxième constat. Les cantons sont diversement touchés par les effets d'un renchérissement des taxes d'études. Les recettes supplémentaires occasionnées par une hausse

des taxes ne vont pas là où il y a surcroît de dépenses du côté des bourses. Un net renchérissement des taxes générerait donc des «perdants» et des «gagnants». Selon qu'il a la charge d'une ou de plusieurs hautes écoles, s'il dispose d'une situation centrale ou périphérique et en fonction de la structure des revenus et de la fortune de sa population, un canton peut en effet être confronté à d'importantes dépenses supplémentaires, ou alors profiter des recettes supplémentaires des taxes d'études. Pour éviter cette distorsion indésirable, un renchérissement des taxes devrait s'accompagner d'une adaptation générale des systèmes de taxes et de bourses d'études. Il faudrait par exemple soit que les hautes écoles pourvoient directement à l'amortissement social des taxes, soit mettre en place un système de versements compensatoires entre les cantons. Cette seconde solution ne fonctionnerait toutefois que s'il n'y avait plus de différence entre les régimes cantonaux en matière de bourses d'études, ce qui exigerait au préalable leur harmonisation quasi complète.

Les taxes d'études sont fixées respectivement par les hautes écoles ou par les cantons qui en ont la charge. La CDIP n'a pas de compétences décisionnelles à ce sujet. En revanche, si les adaptations générales telles que proposées devaient être prises en considération, elle pourrait être appelée à en assurer la coordination.

Comme la question des taxes d'études touche tous les cantons, qu'ils abritent des hautes écoles ou qu'ils exportent leurs étudiants, la CDIP considère cette étude comme une contribution utile au débat actuel sur la hauteur des taxes d'études. Elle est heureuse de la mettre à disposition des milieux intéressés.

Mars 2011

Isabelle Chassot
Présidente de la CDIP

RÉSUMÉ

Renchérir nettement les taxes d'études peut se faire moyennant des mesures d'accompagnement adéquates sur le plan social. Cela occasionnerait toutefois d'importants surcroûts de dépenses dans le domaine des bourses d'études. Les cantons seraient très diversement touchés par ces coûts additionnels; de même, ils ne profiteraient pas tous dans une mesure égale des recettes supplémentaires générées par les taxes d'études. C'est pourquoi un net renchérissement des taxes d'études devrait s'accompagner d'une adaptation générale des systèmes de taxes et de bourses d'études.

Les taxes d'études et le financement des hautes écoles

Renchérir les taxes d'études n'a pas uniquement des répercussions sur le portefeuille des étudiantes et étudiants et de leurs familles, cela entraîne également des coûts supplémentaires dans le domaine des bourses d'études et modifie en outre les versements compensatoires entre les cantons. La présente étude met en relation ces trois facettes et montre à l'aide de différents scénarios de quelle manière les modifications des taxes influencent les flux financiers.

- L'étude analyse les répercussions d'une hausse des taxes d'études sur le budget des familles à bas revenus et des familles de la classe moyenne et calcule les coûts générés pour les pouvoirs publics en termes d'amortissement social (bourses).
- Elle analyse également l'impact financier sur les cantons dans le contexte des indemnités compensatoires intercantionales. L'accord intercantonal universitaire du 20 février 1997 (AIU) et l'accord intercantonal du 12 juin 2003 sur les hautes écoles spécialisées règlent en effet l'accès intercantonal aux hautes écoles en respect du principe de l'égalité de traitement ainsi que la péréquation des charges entre les cantons. L'étude met en lumière

les effets d'un renchérissement des taxes d'études sur cette compensation des charges.

Acceptabilité sociale, comparabilité internationale, charge administrative raisonnable

L'étude pose trois prémisses à l'aune desquelles elle examine différents scénarios et modèles.

- La première est qu'une hausse des taxes doit être socialement acceptable. Les taxes d'études ne doivent pas être telles que des personnes qui auraient les capacités d'étudier en soient empêchées pour des raisons financières. Il est donc prioritaire de préserver l'accès aux études des personnes à bas revenus. Pour elles, le renchérissement des taxes se compense à travers des bourses d'un montant plus important. Pour les familles de la classe moyenne, un renchérissement des taxes est considéré comme socialement acceptable s'il n'accroît pas le budget familial de plus de 4 % du revenu d'équivalence.
- La seconde prémisses du rapport est que les taxes d'études prélevées en Suisse doivent être comparables à celles qui sont perçues dans les pays voisins. Si le système suisse des hautes écoles entend s'imposer face à la concurrence internationale, alors ses taxes d'études doivent s'inscrire dans la norme européenne.
- La troisième prémisses concerne la charge administrative générée par l'amortissement social d'une hausse des taxes. Augmenter les taxes d'études n'a de sens que si cela n'a pas pour corollaire des dépenses excessives pour l'administration, un nombre trop grand d'étudiantes et étudiants devenant concernés. L'étude postule que la charge administrative est de l'ordre de l'acceptable si la proportion d'étudiantes et étudiants qui dépendent de l'aide de l'Etat ne dépasse pas 50 %.

Comment aménager des taxes plus élevées de manière socialement acceptable

Double d'un amortissement, un renchérissement des taxes d'études qui soit acceptable du point de vue social est réalisable. Une hausse de 4000 francs par an n'est quant à elle pas réalisable car elle éloignerait les taxes d'études de la norme internationale et nuirait à la compétitivité du système suisse des hautes écoles, de même qu'une hausse dépassant 3000 francs par an, qui générerait des dépenses excessives pour l'administration.

Si la hausse se situe dans une fourchette allant de 1000 à 2000 francs par an, elle doit s'accompagner de bourses d'études supplémentaires pour les bas revenus de sorte à rester socialement acceptable. Entre 2000 et 3000 francs, il faut étendre à la classe moyenne les mesures de politique en matière de bourses d'études.

Impact sur les finances publiques

Rencherir les taxes d'études entraîne des coûts supplémentaires dans le domaine des bourses d'études. Une hausse de 2000 francs accompagnée d'une adaptation du régime des bourses pour les bas revenus donnerait 263 millions de francs de recettes supplémentaires contre environ 70 millions de dépenses en plus. Avec une hausse de 3000 francs par an accompagnée de mesures étendues à la classe moyenne, il faudrait s'attendre à des recettes supplémentaires de 393 millions de francs par an et à des dépenses additionnelles de 141 millions de francs.

Rencherir les taxes d'études provoque d'autre part une diminution des versements compensatoires intercantonaux. Les accords de financement prévoient en effet la possibilité de déduire le montant de ces taxes des sommes versées par les cantons qui exportent leur étudiants.

Inégalité dans la répartition des coûts et recettes supplémentaires

Les coûts supplémentaires (bourses) découlant d'un renchérissement des taxes d'études s'imputent aux cantons de domicile des étudiantes et étudiants, tandis que les recettes additionnelles vont exclusivement au profit des hautes écoles et donc des cantons qui en ont la charge. Cela pourrait créer d'importantes distorsions entre les cantons. Les cantons non universitaires ne seraient en l'occurrence pas forcément mal lotis. En étant bien centrés et avec une structure de revenus avantageuse, ils pourraient parfaitement retirer un profit financier de la baisse des transferts effectués dans le cadre des accords de financement. En revanche, les cantons périphériques connaissant une proportion importante de bas revenus auraient nettement à en pâtir; ne pouvant en effet bénéficier d'aucun supplément de recettes, ils seraient au contraire fortement touchés par les conséquences financières du renchérissement des taxes sur le système des bourses d'études.

Pour atténuer cette inégalité dans la répartition des coûts et des recettes, un mécanisme compensatoire supplémentaire entre les cantons serait nécessaire, de même qu'un régime des bourses d'études harmonisé presque complètement à l'échelle nationale. L'étude propose en outre une solution qui permettrait de prévenir cette inégalité: que les recettes et les coûts supplémentaires soient générés au même endroit. Il faudrait pour cela confier aux hautes écoles la responsabilité de l'amortissement social des taxes d'études; en d'autres termes, ce sont elles qui alloueraient des bourses en appliquant une réduction de leurs taxes.

BUT DE L'ÉTUDE ET MÉTHODOLOGIE

L'étude poursuit deux buts principaux: il s'agit d'une part de déterminer de quel montant les taxes d'études peuvent être augmentées et de quelle manière les mesures d'accompagnement doivent être aménagées pour que personne ne soit exclu, par rapport à la situation actuelle, de l'enseignement supérieur et pour que la charge imposée à la classe moyenne soit contenue dans certaines limites. D'autre part, l'étude vise à présenter les répercussions d'un renchérissement des taxes d'études pour les cantons et pour les hautes écoles.

Le paysage des hautes écoles est considéré comme un système dynamique. On en observera les mouvements du point de vue de cinq variables différentes dans la première partie de la présente étude:

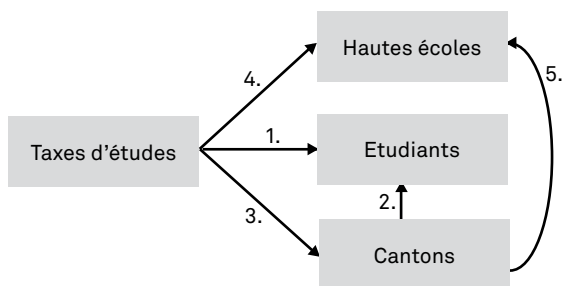


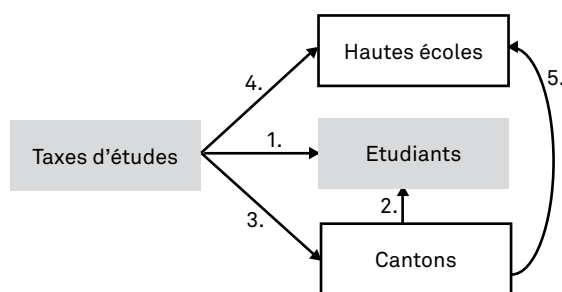
Illustration 1 | Interactions dans le système des hautes écoles

1. les répercussions d'un renchérissement des taxes d'études pour la famille dont sont issus les **étudiants**,
2. les prestations d'assistance que doivent verser les cantons aux étudiants pour **amortir socialement** les effets de l'augmentation des taxes d'études,
3. les **coûts** supplémentaires occasionnés aux **cantons** par l'amortissement social de la hausse des taxes d'études,
4. les répercussions d'un renchérissement des taxes d'études pour les **hautes écoles**, à savoir les recettes supplémentaires qui pourraient leur revenir,

5. et enfin les **interactions** entre les recettes supplémentaires des hautes écoles et les **contributions intercantionales**.

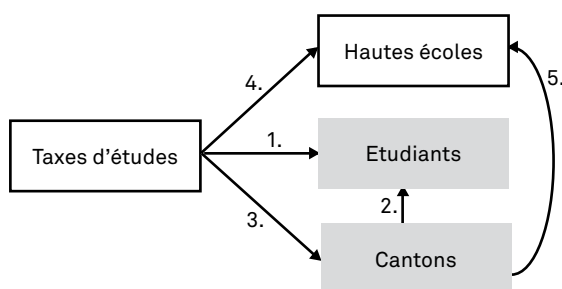
Voici à présent les questions auxquelles il s'agit d'apporter une réponse en rapport avec les différentes relations d'interaction:

1 Répercussions pour les familles des étudiants



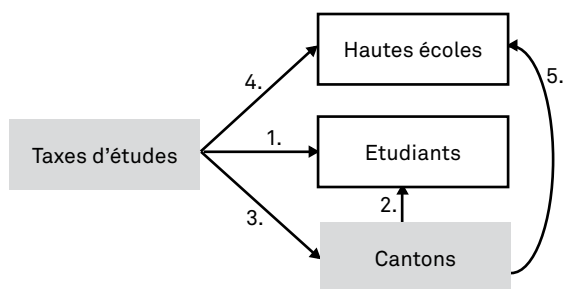
- Quelles seraient les répercussions d'une hausse des taxes d'études pour les étudiants et leurs familles; à partir de quel montant observe-t-on tel ou tel effet?
- Quels sont les ménages (revenus des ménages) concernés par une hausse, et dans quelle mesure?

2 Mesures d'accompagnement



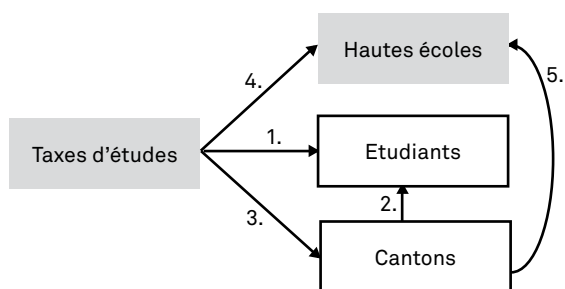
- De quelle manière les conséquences négatives pour les étudiants et leurs familles peuvent-elles être contenues dans certaines limites par le biais d'un amortissement social?

3 Répercussions pour les cantons



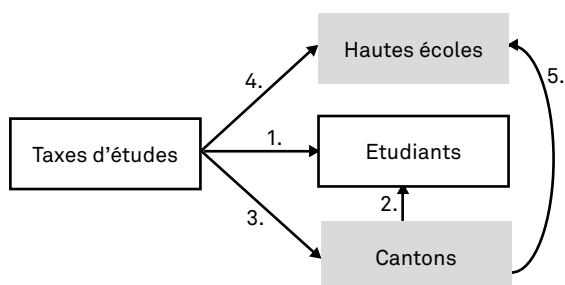
- Quelles seraient les répercussions d'un renchérissement des taxes d'études pour les cantons si ce sont eux qui assument les coûts de l'amortissement social?

4 Répercussions pour les hautes écoles



- Quelles recettes supplémentaires une hausse des taxes d'études entraînerait-elle pour les hautes écoles?

5 Interaction entre cantons et hautes écoles



- Quelle serait l'interaction entre les contributions intercantionales et une hausse des taxes d'études?

La première partie de la présente étude décrit les interactions entre les différents éléments du financement des hautes écoles. En plus des taxes d'études sont analysées les dépenses liées au financement des bourses d'études ainsi que les contributions intercantionales (paiements AIU et AHES). Nous sommes partis de la prémisse que des taxes d'études élevées entraîneraient une hausse des dépenses liées à l'octroi de bourses d'études et que, en compensation de ces dépenses supplémentaires, les contributions AIU et AHES connaîtraient une baisse.

Dans la deuxième partie de l'étude sont présentés des modèles alternatifs qui n'ont pas d'influence sur les contributions intercantionales. L'un des modèles testés postule que les hautes écoles sont chargées d'assurer elles-mêmes l'amortissement social rendu nécessaire par la hausse des taxes d'études. Une part des recettes supplémentaires provenant de ces hausses est donc utilisée pour octroyer des réductions ou des dispenses de taxes d'études. Dans ce modèle, les cantons n'ont pas la responsabilité de l'amortissement social des taxes d'études, ce qui fait que la hausse de celles-ci ne grève pas leurs budgets. Il ne faut donc pas obligatoirement envisager une baisse des contributions intercantionales.

RÉFLEXIONS INTRODUCTIVES

Objet de l'étude

La présente étude vise à examiner les répercussions d'un renchérissement des taxes d'études pour les familles des étudiants¹, pour les hautes écoles ainsi que pour les cantons. Elle a pour but d'analyser les coûts occasionnés par des mesures d'accompagnement qui s'avèrent nécessaires pour atteindre l'objectif suivant: une hausse des taxes d'études ne doit pas avoir pour conséquence d'empêcher, pour des raisons financières, une personne de suivre des études dans une haute école spécialisée ou une université alors que, dans le système actuel, elle serait en mesure de le faire.

De plus, les répercussions d'une hausse des taxes d'études sont calculées à l'aide d'un modèle qui ne prévoit pas uniquement un allègement pour les couches qui disposent de peu de ressources financières, mais qui s'adresse également à la classe moyenne.

Divers systèmes sont mis en œuvre dans le monde pour rendre également accessibles, malgré des taxes d'études parfois très élevées, les hautes écoles aux personnes issues de familles à bas revenu. Certaines universités procèdent par exemple à une sélection et certains étudiants sont ainsi exonérés de taxes. De même, certains modèles de financement sont appliqués, dans lesquels les taxes ne doivent être acquittées qu'**après** la fin des études et l'entrée dans la vie active. La présente étude prend pour base le système de taxes et de bourses d'études qui est pratiqué à l'heure actuelle en Suisse: les taxes d'études sont versées directement aux hautes écoles, leur montant est identique pour tous les étudiants; c'est aux cantons qu'il incombe de garantir un accès à la formation aux personnes de toutes les couches de la société. Ils s'en acquittent en octroyant des aides à la formation; ce sont donc eux qui assument les coûts décou-

lant de l'amortissement social d'un renchérissement.

Dans sa première partie, l'étude analyse en cinq étapes les interactions à l'intérieur du système suisse de financement des hautes écoles. Les deux premiers chapitres cherchent à identifier les répercussions d'une hausse des taxes pour les familles dont sont issus les étudiants et à déterminer quelles seraient les familles qui auraient alors besoin d'une aide de l'Etat. Une fois calculée la proportion de familles qui devraient être soutenues, il est possible d'en déduire le coût probable des mesures d'accompagnement (chapitre 3). Le chapitre 4 calcule le montant des recettes supplémentaires qui seraient versées aux hautes écoles en cas d'augmentation des taxes. Enfin, l'étude aborde la question des interactions possibles entre les contributions intercantionales et une hausse des taxes d'études (chapitre 5).

Dans la seconde partie sont présentés des modèles dans lesquels les contributions intercantionales restent constantes, ce qui réduit le nombre des interactions.

Prémisses

L'étude pose trois prémisses à l'aune desquelles elle examine les différents scénarios et modèles: acceptabilité sociale, comparabilité internationale, charge administrative raisonnable. S'il n'est pas entièrement possible d'objectiver une question telle que celle de savoir jusqu'à quel montant une hausse des taxes serait acceptable pour les familles comptant des étudiants, les exigences que l'on a définies peuvent être vérifiées objectivement et doivent être respectées pour que l'on puisse parler de taxes d'études acceptables. D'autre part, en respectant les critères posés, on s'assurait que les modèles comprenant une hausse des taxes d'études ainsi que des mesures

1 C'est-à-dire la famille dont sont issus les étudiants (domicile parental)

d'accompagnement étaient proches de la réalité et pouvaient s'intégrer dans le système de financement des études tel qu'il est actuellement pratiqué en Suisse.

Acceptabilité sociale

L'une des tâches importantes de la présente étude consistait à apporter une réponse à la question suivante: dans quelle mesure les budgets des familles dont sont issus les étudiants peuvent-ils être grevés sans que cette hausse exclue de l'enseignement supérieur les couches de la population qui disposent de peu de moyens financiers? Cependant, le caractère acceptable d'une hausse des taxes ne peut que partiellement être étudié comme une valeur exacte car le prix que des personnes sont prêtes à payer (prix de réserve) représente une valeur subjective. Le montant de la charge financière que l'on peut imposer à une famille est essentiellement une question d'ordre culturel. Selon Heidenheimer (1994), la perception qu'ont les Japonais des obligations au sein de la famille ainsi qu'entre la famille et la société diffère, pour des raisons culturelles, de celle que l'on trouve dans certaines sociétés européennes (cf. Heidenheimer, 1994: 603). Dans les familles japonaises, il n'est pas rare de rencontrer des parents de la classe moyenne qui, à cause des frais élevés qu'ils doivent acquitter pour la scolarité et les études de leurs enfants, réduisent leur consommation jusqu'à la limite de la pauvreté ou presque (ib.: 602). Dans les pays du nord de l'Europe, on ne considère pas – également pour des raisons culturelles – que ce soit premièrement le devoir des parents de financer les études des enfants (adultes), tandis que dans les pays du sud de l'Europe, c'est du côté de l'Etat que l'on observe une certaine réticence en ce qui concerne le soutien financier des étudiants, et la formation ainsi que son financement y sont considérés comme une affaire de famille (cf. Schwarz/Rehburg: 2002). En Suisse, on constate que les avis divergent sur la question de savoir quelle est la contribution que l'on peut exiger d'une famille pour

la formation de ses enfants. Un aperçu des législations cantonales en matière de bourses montre qu'il existe des différences prononcées entre les cantons pour ce qui est des montants qui sont alloués aux parents pour le financement des études de leurs enfants. C'est là l'une des raisons majeures qui expliquent les écarts importants que l'on observe dans l'aménagement des systèmes de bourses cantonales (cf. Heuberger/Koller 2007). Il s'agit donc de trouver, pour le contexte suisse, des valeurs comparatives quant à ce que représente une charge acceptable pour le budget des familles.

Pour pouvoir définir la charge qui serait encore acceptable pour une famille de la classe moyenne, il vaut la peine de s'intéresser à d'autres domaines de vie que celui de la formation. On retrouve par exemple un domaine important et onéreux dans celui de la santé. L'assurance-maladie obligatoire grève le budget d'une famille de la classe moyenne (avec deux enfants) à hauteur de 6229 francs, en moyenne, par année (Balthasar/Bieri/Gysin 2008: 85).

Pour que les dépenses occasionnées à une famille de la classe moyenne² par les taxes d'études se situent dans le même ordre de grandeur, on part du principe que, s'il y a renchérissement des taxes, le montant supplémentaire pour une personne en formation ne doit pas dépasser 4 % du revenu d'équivalence (revenu pondéré en fonction du nombre de personnes composant le ménage, après déduction des impôts et des cotisations aux assurances sociales, cf. annexe A1). 4 % du revenu d'équivalence médian calculé pour cette étude équivalent à 1700 francs à peine. Les taxes d'études actuelles se montent en Suisse à près de 1500 francs, en moyenne, par année. Avec une **charge supplémentaire** de 1700 francs pour les taxes d'études, une famille de la classe moyenne devrait dépenser environ 3200 francs par année, par membre de la famille aux études. Pour une famille de la classe moyenne comptant deux enfants en formation au niveau haute école, le montant total de la charge occasionnée par les taxes

2 La classe moyenne comprend les 60 % moyens de la courbe des revenus (cf. Schmid 2007).

d'études se situerait ainsi dans les limites de celle des primes des caisses-maladie.

que des réductions soient accordées à plus de 50 % des personnes susceptibles d'en bénéficier.

Comparabilité internationale

Une autre prémisse est définie par le fait que les taxes d'études doivent s'inscrire dans le cadre fixé au niveau européen, de façon à ce que les hautes écoles suisses gardent le même attrait dans l'espace européen. Selon les prévisions, un renchérissement des taxes d'études aura des effets assez importants, en particulier pour les étudiants étrangers, et entraînera un recul de cette population d'étudiants. Le montant total des taxes d'études ne devrait pas dépasser celui que l'on trouve en Angleterre (taxes d'études les plus élevées de l'UE). Les universités anglaises peuvent exiger jusqu'à £ 3225 par année³, ce qui correspond à 5400 francs suisses environ⁴.

Charge administrative

Afin d'éviter des frais administratifs excessifs, il faut que la proportion d'étudiants qui dépendent de l'aide de l'Etat ne soit pas supérieure à la moitié des effectifs. Même avec un taux de bourses nettement supérieur au taux actuel, la Suisse resterait, selon le rapport **Eurostudent III**, dans les limites du cadre qui prévaut au niveau européen. Dans les pays européens, il n'est pas rare que la moitié des étudiants reçoivent une aide de l'Etat: en France, ce pourcentage s'élève par exemple à près de 70 % (Orr 2008: 102). En Suisse, cependant, il n'est pas courant, tant au niveau de l'encouragement de la formation qu'à celui, plus général, des prestations sociales sous condition de ressources,

3 Cf. www.thecompleteuniversityguide.co.uk/single.htm?ipg=7704 (01.10.2010)

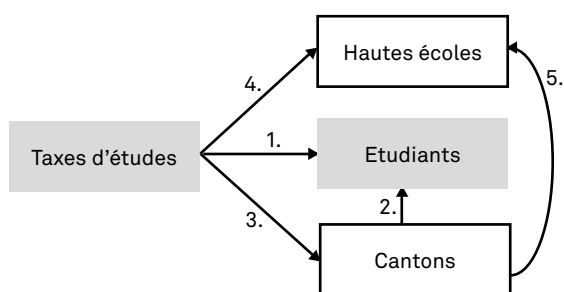
4 La thématique des étudiants étrangers ne joue qu'un rôle secondaire dans ce rapport car, dans la grande majorité des cas, l'amortissement social des frais d'études se rapporte, conformément aux lois cantonales en matière de bourses d'études, à des étudiants du pays. Les «étudiants étrangers» sont toutefois pris en considération à deux endroits:

- au niveau du choix à opérer parmi les scénarios de renchérissement; il convient de s'assurer que faire ses études en Suisse reste accessible pour les étudiants européens.
- au niveau de l'estimation des effectifs d'étudiants (cf. chapitre 4); on part du principe que, en cas de forte augmentation des taxes d'études, le nombre d'étudiants étrangers diminue, puisque, dans la plupart des cas, ils ne peuvent pas recevoir de bourses suisses.

PREMIÈRE PARTIE:
INTERACTIONS AU SEIN DU SYSTÈME SUISSE
DE FINANCEMENT DES HAUTES ÉCOLES

1 RÉPERCUSSIONS POUR LES FAMILLES DES ÉTUDIANTS

Pour pouvoir évaluer les répercussions d'une augmentation des taxes d'études et le caractère acceptable d'une telle hausse, on analysera dans ce premier chapitre la charge qu'elle représenterait pour le budget des familles d'étudiants. Pour ce faire, on abordera la question du revenu des ménages enregistré pour le groupe de personnes concernées, puis on le comparera avec les frais d'études qui incombent à un étudiant.



1.1 Revenus des familles ayant des enfants en formation

Pour pouvoir évaluer les revenus familiaux des personnes suivant une formation dans une haute école, nous avons eu recours à des données tirées de l'enquête suisse sur la population active (ESPA) 2007. Chaque année, l'Office fédéral de la statistique mène une enquête représentative auprès de plus de 40 000 familles, notamment sur les revenus et sur la situation familiale et professionnelle.

Dans cette étude, on cherche à déterminer le revenu des familles ayant des enfants aux études. Se pose alors le problème suivant: il est fréquent que les étudiants n'habitent plus chez leurs parents et qu'ils n'apparaissent, de ce fait, pas dans le budget de la famille (cf. Stamm/

Lamprecht 2005: 33–35). C'est la raison pour laquelle il est préférable de fixer son attention sur les bacheliers (maturité professionnelle et maturité spécialisée y comprises), plutôt que sur les étudiants en premier lieu, puisque l'on peut s'attendre, avec une probabilité relativement élevée, à ce que les bacheliers poursuivent leur cursus par des études. Sont prises en compte dans l'enquête toutes les familles ayant des enfants qui suivent une formation de culture générale et qui ont passé l'âge de la scolarité obligatoire (c'est-à-dire plus de 16 ans). Cette méthode permet de retenir les personnes qui fréquentent le gymnase, une école professionnelle ou une école de culture générale, ou encore qui suivent une formation dans une haute école⁵ et dont on connaît le revenu familial. On part du principe que la situation financière des familles de bacheliers s'apparente fortement à celle des étudiants des universités ou des hautes écoles spécialisées. Il est évident que les bacheliers ne choisiront pas tous de s'inscrire ensuite dans une haute école et qu'il existe aussi des personnes qui acquièrent d'abord une formation professionnelle initiale, avant d'entreprendre ultérieurement des études dans une haute école spécialisée ou de rattraper la maturité. Mais le fait d'inclure des bacheliers donne un bon indicateur de la situation financière des personnes qui potentiellement suivront une première formation dans une haute école à un stade ultérieur. Une analyse de la structure des revenus nets des ménages montre que les revenus des familles ayant des enfants inscrits dans les hautes écoles ne diffèrent effectivement que légèrement de ceux des familles dont les enfants sont bacheliers (cf. annexe A2), ce qui justifie la manière de procéder adoptée dans le cadre de la présente étude.

5 Les étudiants des hautes écoles sont pris en considération lorsqu'ils sont en mesure d'indiquer le revenu de leurs parents.

Du fait que les personnes qui ne résident pas au domicile parental ne sont pas prises en compte dans cette étude, il n'est pas possible d'analyser la situation des étudiants dont les études dans une haute école ne constituent pas une première voie de formation et qui ne sont plus considérés comme dépendant de leurs parents au sens des art. 276 et 277 du code civil suisse. La situation de ces étudiants ne correspond pas à celle des étudiants qui suivent leur première voie de formation. Ils ne sont que relativement peu nombreux à recevoir une aide de l'Etat, soit parce qu'ils disposent de suffisamment de moyens eux-mêmes, soit parce que les législations cantonales en matière de bourses ne le prévoient pas. En revanche, les contributions qui leur sont versées sont parfois généreuses (cf. par ex. la loi sur les bourses d'études de Bâle-Ville). La situation des étudiants qui suivent une deuxième voie de formation et qui ne dépendent pas de leurs parents devrait faire l'objet d'une enquête à part. Les données ESPA ne se prêtent pas à une telle analyse. Lorsque, dans les chapitres suivants, il est question des familles des étudiants, on entend par là la famille dont sont issus (domicile parental) ces derniers.

Dans le cadre de cette étude, on calcule ce qu'on appelle le revenu d'équivalence, à savoir le revenu pondéré correspondant à une personne dans un ménage (cf. annexe A1). Ce revenu se situe, pour les personnes qui ont fait l'objet de l'enquête, à un niveau légèrement supérieur à celui de familles comparables dont les enfants ne suivent pas de formation dans des écoles subséquentes⁶. Le revenu net des ménages est plus élevé, parmi le groupe étudié, que la moyenne suisse, mais comme il s'agit de familles ayant des enfants, le revenu d'équivalence correspond à peu près à la moyenne suisse.

1.2 Implications d'une hausse des taxes pour les familles

Comparées à l'ensemble des familles qui ont des enfants de cette catégorie d'âge, les familles ayant fait l'objet de l'enquête sont – comme nous l'avons vu – mieux loties financièrement. Cependant, une augmentation des taxes d'études entraînerait, pour une part considérable des familles d'étudiants, de lourdes charges supplémentaires et ce, non seulement pour les familles qui ont peu de moyens financiers, mais aussi pour les familles de la classe moyenne. D'où le calcul, présenté ci-après, de la charge supplémentaire qui résulterait d'un renchérissement des taxes d'études pour les familles de la classe moyenne ayant des enfants en formation. Celles-ci sont d'un intérêt particulier pour la présente étude car les familles des couches à bas revenus bénéficient déjà actuellement d'aides à la formation, qui sont versées par l'Etat, alors que ces aides sont souvent refusées à la classe moyenne⁷. La charge relative des revenus familiaux est exprimée en pour-cent du revenu d'équivalence (définition, cf. annexe A1). Dans le cadre de cette étude, on a établi quatre scénarios et évalué à chaque fois les répercussions qu'aurait une hausse des taxes d'études se situant entre 1000 et 4000 francs.

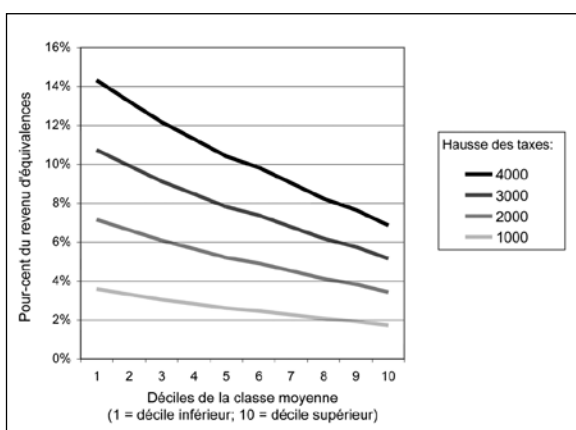
Sans amortissement social du renchérissement, on ne peut déjà plus respecter le principe selon lequel il ne faut pas imposer à la classe moyenne une charge **supplémentaire** de plus de 4 % du revenu d'équivalence dans les scénarios qui impliquent une hausse de plus de 1000 francs par année. Le graphique 1 montre à quel point la classe moyenne serait sollicitée sur le plan financier par une augmentation des taxes d'études. La charge y est représentée pour les différents déciles de la classe moyenne. Le premier décile représente

6 Par conséquent, le postulat de l'égalité des chances selon lequel tous les enfants et les jeunes ainsi que les personnes en âge de travailler peuvent bénéficier d'une formation initiale et d'une formation continue correspondant à leurs aptitudes (cf. par ex. art. 41, al. 1, let. f, Cst.) n'est pas encore pleinement réalisé en Suisse. Les personnes qui suivent une formation subséquentes sont issues de milieux familiaux bénéficiant de meilleures conditions financières. Si, à l'avenir, toutes les classes de revenus devaient être également représentées dans les hautes écoles, le nombre de familles qui recevraient une aide de l'Etat serait encore plus élevé.

7 La classe moyenne comprend les 60 % moyens de la courbe des revenus (cf. Réflexions introductives).

le dixième de la classe moyenne dont le revenu est le plus faible, le dixième décile celui dont le revenu est le plus élevé. Si la hausse des taxes d'études était de 4000 francs par année, la couche inférieure de la classe moyenne (1^{er} décile) devrait dépenser 14 % de son revenu d'équivalence pour le supplément de taxes; si l'augmentation était de 1000 francs, ce serait tout juste 4 %. Quant au dixième supérieur (le plus aisé) de la classe moyenne, il débourserait 7 % de son revenu d'équivalence pour le supplément de taxes si ces dernières étaient revues à la hausse de 4000 francs, et moins de 2 % si le renchérissement était de 1000 francs.

qui représenteraient une charge supplémentaire pesante pour les cantons, en plus des dépenses actuelles engagées pour les bourses. Le chapitre 3 propose une évaluation des dépenses supplémentaires qui résulteraient d'un renchérissement des taxes d'études pour les cantons.

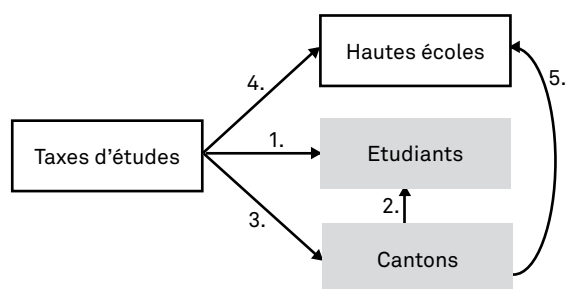


Graphique 1 | Charge des différents déciles de la classe moyenne en pour-cent du revenu d'équivalence selon les divers scénarios de renchérissement des taxes d'études envisagés (sans amortissement social)

A partir de 1000 francs déjà, une augmentation des taxes entraînerait des conséquences sensiblement négatives pour les étudiants et leurs familles: une telle hausse grèverait trop lourdement les budgets des familles ou ferait naître pour les étudiants la nécessité d'exercer des activités lucratives secondaires supplémentaires, ce qui pourrait compromettre le succès de leurs études. Comme cette étude le montre dans les chapitres suivants, un grand nombre de familles, surtout dans les régions rurales, auraient déjà de la peine à prendre en charge les frais d'études de leurs enfants en cas de renchérissement des taxes de 1000 francs par année. Il s'agirait par conséquent de prendre des mesures d'accompagnement,

2 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Après avoir évalué les revenus des ménages pour les familles des étudiants et calculé les répercussions d'un renchérissement des taxes d'études sur le budget des familles, il est à présent question de déterminer quelle est la proportion de familles qui doit pouvoir bénéficier d'une aide de l'Etat pour que la charge qui pèse sur les revenus familiaux plus faibles soit allégée. Il s'agit également de savoir quel serait le pourcentage de familles ayant besoin d'être soutenues si les mesures d'accompagnement s'adressaient non seulement aux couches qui disposent des ressources financières les plus limitées, mais également à la classe moyenne. Une fois connue la proportion de familles qui bénéficieraient d'un tel soutien, on peut calculer les coûts qui en résulteraient (chapitre 3).



2.1 Estimation des coûts de formation

Pour pouvoir évaluer les dépenses supplémentaires qui seraient occasionnées aux cantons pour l'amortissement social des effets d'un renchérissement des taxes d'études (cf. chapitre 3), il est nécessaire de calculer la **proportion** de familles qui, en cas d'augmentation des taxes d'études, bénéficieraient d'une aide de l'Etat. Pour ce faire, on calcule l'ensemble des frais d'études et

d'entretien par personne en formation et on les compare avec les revenus dont la famille dispose.

Dans les cantons où de nombreuses personnes doivent étudier à l'étranger (et ne logent pas chez leurs parents), parce qu'on ne trouve que peu ou pas de hautes écoles dans le canton, les coûts pour un étudiant sont plus élevés. Le calcul des frais d'études se base sur diverses études de l'Office fédéral de la statistique (OFS 2005, OFS 2007a) ainsi que sur la **part** d'étudiants qui étudient à l'étranger (parce qu'ils ne peuvent pas rester au domicile parental en raison d'une distance trop grande). D'après la publication de l'OFS intitulée *Conditions de vie et d'études dans les hautes écoles suisses; Publication principale de l'enquête sur la situation sociale des étudiant-e-s*, les dépenses pour des étudiants qui logent chez leurs parents se montent en moyenne à 1300 francs par mois, contre 1900 francs pour ceux qui étudient à l'étranger (OFS 2007a: 61). Aux fins de la présente étude, les étudiants qui ne logent pas chez leurs parents mais qui le pourraient, compte tenu de la proximité de la haute école qu'ils fréquentent, ne sont pas considérés comme «étudiant à l'étranger». On applique ainsi le même principe que la plupart des lois cantonales en matière de bourses d'études. Pour pouvoir évaluer, dans le cadre de cette enquête, le pourcentage d'étudiants qui se forment à l'étranger, on a recours, comme valeur approximative, à la proportion d'étudiants extracantonaux (universités) ou la part d'étudiants qui effectuent leur formation en dehors de leur région (hautes écoles spécialisées). Ces pourcentages sont définis sur la base de chiffres fournis par l'OFS et l'AIU⁸: 42 % des étudiants étudiant «à l'étranger»⁹.

8 Accord intercantonal universitaire: le nombre d'étudiants universitaires suivant des études en dehors de leur canton est recensé par la CDIP; ce sont les chiffres de l'année 2007 qui ont été utilisés.

9 L'étude de l'OFS sur la situation sociale des étudiants estime à 56,1 % la proportion d'étudiants qui ne logent pas chez leurs parents (cf. OFS 2007a: 61). Ainsi donc, un nombre considérable d'étudiants habitent en dehors du domicile parental alors que, si l'on ne tient compte que du facteur de la distance qui sépare leur haute école du domicile parental, il leur serait possible de rester chez leurs parents.

Pour les étudiants des cantons d'Argovie et de Soleure, le fait d'étudier à Zurich, à Berne ou à Bâle n'est pas considéré comme une formation «à l'extérieur», puisque, selon les législations cantonales en matière de bourses d'études, un trajet d'une heure est acceptable. On admet toutefois des frais de déplacement plus élevés (cf. § 30, al. 3, let. a, de l'ordonnance du canton d'Argovie en matière d'aides à la formation). Par contre, s'agissant du canton de Berne, on ne peut pas considérer que tous les étudiants qui suivent une formation dans le canton «habitent à la maison», étant donné que ce canton recouvre une très grande surface et que, de ce fait, certains devraient effectuer des trajets parfois très longs.

Les coûts de formation que doivent supporter les familles ayant des enfants en formation ne peuvent pas être calculés pour chaque canton séparément, du fait que le nombre de personnes saisies par les données ESPA dans certains cantons n'est pas assez élevé pour pouvoir en tirer des affirmations statistiques. Les cantons de Zurich, Berne, Vaud, Genève et St-Gall ont été pris en compte séparément; les autres ont été regroupés en régions pour les calculs effectués. On a considéré comme régions la Suisse centrale (LU, UR, SZ, OW, NW, ZG), Argovie/Soleure (AG, SO), Bâle (BL, BS), la Suisse orientale (GL, SH, AR, AI, GR, TG), Fribourg/Neuchâtel (FR, NE) ainsi que les trois cantons frontaliers que sont le Valais, le Tessin et le Jura (VS, TI, JU). Précisons que ces régions regroupent à chaque fois des territoires qui sont proches du point de vue géographique et structurel. En ce qui concerne la région de la Suisse centrale, ce n'est pas totalement le cas, car Zoug ainsi que, dans une moindre mesure, Nidwald et Schwyz font partie des cantons les plus fortunés, alors que les autres cantons de Suisse centrale se classent en dessous de la moyenne suisse dans l'échelle des revenus. Mais il n'a pas été possible de procéder à une spécification plus poussée vu que ce sont tous de petits voire de très petits cantons, à l'exception de Lucerne.

Le tableau suivant présente, en regard des différentes régions, les coûts qui incombent en moyenne à une famille par étudiant.

Canton/région	Coût en milliers de francs
GE	16,2
VD	16,9
ZH	17,2
BS/BL	17,3
FR/NE	17,4
BE	18,6
AG/SO	18,8
SG	19,9
TI/VS/JU	20,1
Suisse centrale	20,2
Suisse orientale	21,1

Tableau 1 | Frais d'études et d'entretien moyens pour un étudiant avec prise en compte de dépenses plus élevées pour les études suivies «à l'extérieur».

2.2 Proportion de familles ayant besoin de recevoir une aide de l'Etat

Il s'agit à présent de calculer quel serait le pourcentage de familles qui auraient besoin de recevoir une aide de l'Etat en cas d'augmentation de 1000, 2000, 3000 ou 4000 francs.

Pour déterminer si une personne a droit à une aide, on applique une méthode reprise des systèmes cantonaux de bourses d'études. On calcule quelle est la part qui peut être exigée des parents comme contribution de soutien et quelle est celle que la personne en formation doit elle-même fournir. Une aide de formation est accordée lorsque les frais d'études et d'entretien sont plus élevés que la contribution des parents ajoutée à la participation de la personne en formation. Mais les lois cantonales en matière de bourses d'études ne donnent aucune indication décisive sur le montant que l'on peut raisonnablement exiger des parents (cf. Réflexions introductives). Cependant, le calcul du revenu d'équivalence livre implicitement une réponse à cette question. En effet, pour calculer le revenu d'équivalence, on répartit le revenu du ménage en fonction du nombre de membres qui le composent (clé de répartition, cf. annexe A1). Dans le cadre de la présente étude, on

part du principe que les parents mettent à disposition le montant qui, selon cette répartition, revient à la personne en formation pour couvrir les coûts de formation et les frais d'entretien qui la concernent¹⁰.

Exemple | Pour calculer le revenu d'équivalence, on répartit le revenu familial total en fonction du nombre de membres de la famille, le premier adulte recevant une pondération de 1, puis les adultes suivants de 0,5 et chaque enfant de moins de 14 ans de 0,3. Pour une famille de la classe moyenne comptant un père, une mère et deux enfants de plus de 14 ans, ayant un revenu de 102 000¹¹ francs par an, le revenu familial est divisé par 2,5. Le revenu d'équivalence est donc de 40 800 francs. La part qui revient à la personne en formation équivaut à 20 400 francs, car sa part est calculée avec une pondération de 0,5.

De même que dans les systèmes de bourses cantonales, on part aussi du principe, dans la présente étude, que les parents d'une personne qui suit une formation ne sont pas les seuls à en supporter les coûts, mais que la personne en formation y contribue elle aussi. On considère que l'étudiante ou l'étudiant doit participer aux coûts occasionnés par sa formation à raison de 2500 francs par an¹². Par conséquent, la famille citée en exemple recevra une aide si les frais d'études s'élèvent à plus de 22 900 francs. Mais comme ces coûts ne sont pas atteints, même dans les régions reculées (cf. tableau 1), cela signifie que cette famille ne pourrait bénéficier d'aucune aide de l'Etat.

Dans le cadre de cette étude, deux modèles ont été calculés pour les mesures d'accompagnement. La différence entre les deux réside simplement dans le fait que, dans le premier modèle, on demande aux étudiants de participer aux coûts engendrés, alors que ce n'est pas le cas dans le second.

Dans le modèle avec participation des étudiants, le nombre de personnes qui peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat reste relativement limité. Ce modèle sera appelé ci-après Modèle pour un amortissement social.

Dans le second modèle, la personne en formation ne doit pas apporter de participation. Par conséquent, dans le cas de la famille dont la situation a déjà été présentée ci-dessus, une aide serait déjà accordée si les frais d'études dépassaient 20 400 francs, ce qui signifie que le cercle des bénéficiaires s'étendrait à la classe moyenne. La famille précitée pourrait bénéficier d'une réduction des taxes d'études, pour autant qu'elle habite dans une région isolée (cf. tableau 1). Ce modèle sera appelé ci-après Modèle avec extension à la classe moyenne.

L'encadré ci-après propose une synthèse des deux modèles, l'un impliquant une participation de la personne en formation, l'autre non.

2.2.1 Modèle pour un amortissement social

Le tableau 2 présente les pourcentages de familles qui devraient, selon le modèle pour un

10 Le revenu d'équivalence est une valeur reconnue. Il a en fait été conçu pour permettre des comparaisons entre les revenus, et non pour déterminer quelles sont les contributions que l'on juge acceptables. Il est également utilisé, sous une forme modifiée, dans le calcul de l'impôt pour la répartition du revenu en fonction des membres de la famille (cf. canton de Vaud: art. 43 loi sur les impôts directs cantonaux).

11 Ce qui correspond au revenu médian, après impôts et cotisations aux assurances sociales, des ménages qui ont été pris en compte dans cette étude (en arrondissant)

12 Dans les lois cantonales en matière de bourses d'études, il est habituel que ces prestations propres soient prises en compte, mais leur montant varie fortement d'un canton à l'autre. Comme la manière de calculer ces prestations propres diffère et que les circonstances de la personne en formation sont parfois prises en considération, il n'est pas possible d'indiquer une valeur moyenne exacte. Le montant repris ici, qui est de 2500 francs, ne constitue qu'une estimation. Les prestations propres apparaissent également dans l'accord intercantonal du 18 juin 2009 sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études.

Synthèse des deux modèles avec ou sans participation financière de la personne en formation

Modèle pour un amortissement social

On calcule une contribution des parents (montant par lequel ceux-ci soutiennent la formation de leurs enfants) et on fixe une participation de la personne en formation. Celle-ci s'élève à 2500 francs par an.

Ce n'est que lorsque la contribution des parents **plus les 2500 francs de participation de l'étudiant** sont insuffisants pour couvrir les coûts de formation et les frais d'entretien qu'il y a amortissement des taxes d'études.

Cette application est plutôt restrictive: les mesures d'accompagnement sont surtout accordées aux familles appartenant aux couches de la société qui disposent de peu de ressources financières.

Modèle avec extension à la classe moyenne

On calcule une contribution des parents (montant par lequel ceux-ci soutiennent la formation de leurs enfants).

Lorsque la contribution des parents n'est pas suffisante pour couvrir les coûts de formation et les frais d'entretien, il y a amortissement des taxes d'études. Contrairement au modèle pour un amortissement social, **aucune participation n'est exigée de la part de la personne en formation.**

Cette application est plutôt généreuse: des mesures d'accompagnement sont aussi accordées aux familles de la classe moyenne.

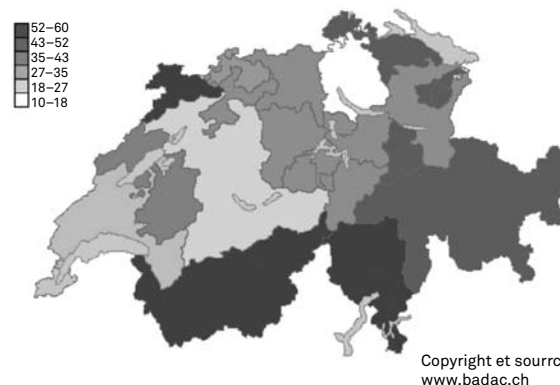
amortissement social, recevoir une aide si les taxes d'études étaient revues à la hausse de 1000, 2000, 3000 ou 4000 francs.

	Hausse de 1000 CHF	Hausse de 2000 CHF	Hausse de 3000 CHF	Hausse de 4000 CHF
ZH	16 %	19 %	20 %	22 %
BE	18 %	22 %	24 %	27 %
Suisse centrale	33 %	46 %	52 %	60 %
AG/SO	32 %	35 %	36 %	39 %
BS/BL	30 %	42 %	52 %	56 %
SG	33 %	37 %	39 %	41 %
Suisse orientale	46 %	51 %	56 %	61 %
FR/NE	36 %	42 %	42 %	47 %
VD	22 %	28 %	31 %	35 %
GE	20 %	24 %	28 %	33 %
VS/TI/JU	58 %	60 %	71 %	73 %

Tableau 2 | Familles recevant une aide dans le modèle pour un amortissement social

On constate d'énormes différences entre les régions. Dans le canton de Zurich, le supplément

de taxes devrait être pris en charge dans 16 % des cas si l'augmentation était de 1000 francs, tandis que dans les cantons périphériques (Tessin, Jura et Valais), il s'avérerait déjà nécessaire de soutenir plus de la moitié des familles comptant des personnes en formation.



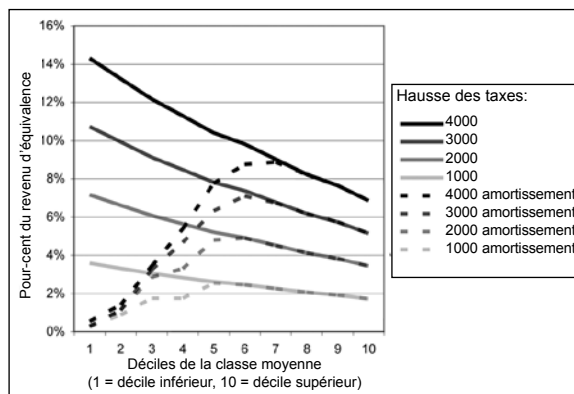
Carte 1 | Familles recevant une aide en cas d'augmentation des taxes d'études de 1000 francs dans le modèle pour un amortissement social

La plausibilité des calculs est démontrée en annexe (cf. annexe A4).

Comme dans les systèmes actuels de bourses d'études, seules les familles à faible revenu bénéficieraient d'une aide dans le modèle pour un amortissement social. Mais la proportion de personnes qui recevraient une telle aide serait plus élevée qu'aujourd'hui. A l'échelle suisse, un peu moins de 30 % des familles bénéficieraient de mesures d'accompagnement si les taxes d'études étaient revues à la hausse de 1000 francs. Si les taxes n'étaient pas augmentées, 25 % des familles devraient recevoir de l'aide selon le présent calcul. Parmi la population qui a fait l'objet de cette enquête¹³, on estime que 15 à 20 % des étudiants sont, à l'heure actuelle, au bénéfice d'une aide à la formation¹⁴. Ce pourcentage relativement faible s'explique notamment par le fait que certains cantons appliquent des limites très restrictives en ce qui concerne le revenu admissible qui justifie encore l'octroi d'une aide à la formation. Il faut également tenir compte du fait que les «prestations propres» sont parfois encore plus élevées que les 2500 francs qui ont été retenus aux fins de la présente étude. Les critères employés pour déterminer si une personne peut recevoir une aide à la formation se sont durcis dans certains cantons depuis le milieu des années 1990 (depuis 1993, on enregistre un recul des dépenses pour les bourses d'études, cf. OFS 2008: 13). De plus, les petits montants ne sont pas versés, ce qui diminue encore de quelques pour-cent le taux de bénéficiaires. Un taux d'aides de 25 % correspond plus ou moins à la proportion d'étudiants qui recevaient encore une aide au début des années 1990 et ne semble nullement exagéré si l'on veut garantir l'accès aux hautes écoles à toutes les couches de la société.

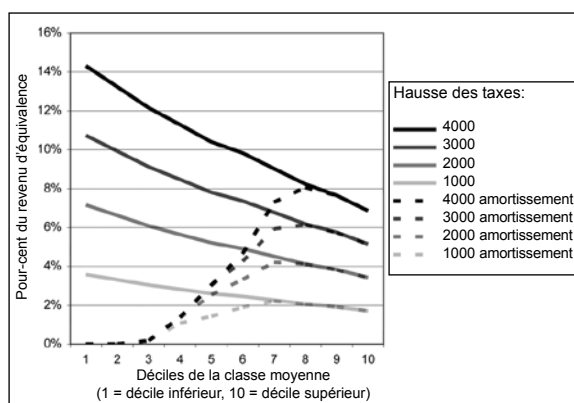
Etant donné que le taux de bénéficiaires dans ce modèle est supérieur aux taux de bourses actuels, on peut en conclure qu'avec le versement d'aides de l'Etat l'accès au système des hautes écoles selon le modèle pour un amortissement social ne serait pas restreint par rapport à la situation ac-

tuelle. Par contre, la charge imposée à la classe moyenne s'avérerait extrêmement lourde, comme le montre le graphique suivant.



Graphique 2 | Charge des différents déciles de la classe moyenne en pour-cent du revenu d'équivalence selon les divers scénarios de renchérissement des taxes d'études envisagés; modèle pour un amortissement social

2.2.2 Modèle avec extension à la classe moyenne



Graphique 3 | Charge des différents déciles de la classe moyenne en pour-cent du revenu d'équivalence selon les divers scénarios de renchérissement des taxes d'études envisagés; modèle avec extension à la classe moyenne

13 Cf. chapitre 3: étudiants universitaires ou qui suivent des études de diplôme dans une haute école spécialisée et qui n'ont pas encore dépassé un certain nombre de semestres

14 Estimation propre sur la base des chiffres de l'OFS 2007a, OFS 2008

Le modèle avec extension à la classe moyenne cherche à éviter d'imposer à cette dernière une charge excessive. Alléger sensiblement la charge des familles de la classe moyenne entraînerait cependant, dans certaines régions, des taux d'aides très élevés. A l'échelle suisse, ce taux se situerait vers 40 % si les taxes d'études étaient revues à la hausse de 1000 francs, et il augmenterait jusqu'à plus de 50 % si le renchérissement était de 4000 francs. Dans ce cas, c'est-à-dire avec une augmentation de 4000 francs, la prémisse relative à la charge administrative ne se vérifierait plus (cf. Réflexions introductives).

	Hausse de 1000 CHF	Hausse de 2000 CHF	Hausse de 3000 CHF	Hausse de 4000 CHF
ZH	20 %	22 %	28 %	31 %
BE	24 %	27 %	36 %	37 %
Suisse centrale	57 %	64 %	64 %	66 %
AG/SO	37 %	43 %	48 %	59 %
BS/BL	53 %	56 %	66 %	70 %
SG	40 %	42 %	50 %	56 %
Suisse orientale	58 %	62 %	63 %	67 %
FR/NE	46 %	49 %	54 %	56 %
VD	33 %	37 %	44 %	46 %
GE	31 %	38 %	43 %	45 %
VS/TI/JU	72 %	74 %	76 %	78 %

Tableau 3 | Familles recevant une aide dans le modèle avec extension à la classe moyenne

2.2.3 Arguments pour les deux modèles

Comme cela a déjà été mentionné en introduction, un renchérissement des taxes d'études et les mesures d'accompagnement qui vont de pair doivent répondre à certains critères (cf. chapitre Réflexions introductives). Il s'agit de garantir la perméabilité sociale des hautes écoles et de permettre au moins aux couches qui disposent des ressources financières les plus limitées de bénéficier des effets d'un amortissement social. De plus, le montant de l'augmentation ne doit pas

s'écarter du cadre européen, de façon à ce que les hautes écoles suisses puissent garder le même attrait, même aux yeux des étudiants européens. En ce qui concerne la classe moyenne, il a été démontré qu'une hausse de taxes ne devrait pas dépasser 4 % du revenu d'équivalence puisque, sinon, les coûts de formation par enfant en formation s'avèreraient extrêmement élevés. Si les mesures d'accompagnement étaient définies de manière à ce que ce soient surtout les couches qui ont le moins de ressources financières qui en bénéficient (modèle pour un amortissement social), on ne respecterait déjà plus, avec une hausse excédant 2000 francs, le postulat selon lequel la charge des familles de la classe moyenne ne doit pas être trop lourde. En cas de hausse de 3000 francs, la classe moyenne devrait consacrer presque 5 % de son revenu d'équivalence au supplément de taxes. Avec une augmentation de 2000 francs, la classe moyenne devrait consacrer en moyenne 3,5 % de son revenu d'équivalence au supplément de taxes, et 35 % des familles entreraient en ligne de compte pour le versement d'aides. D'autre part, avec un renchérissement de 2000 francs, les taxes d'études en Suisse seraient maintenues dans le cadre prévalant au niveau international. Tous les critères définis dans les Réflexions introductives seraient donc remplis dans le modèle pour un amortissement social avec un renchérissement maximal des taxes de 2000 francs.

Dans le modèle avec extension à la classe moyenne, les revenus moyens ne devraient dépenser pour le supplément de taxes d'études que 3,5 % du revenu disponible, même avec une hausse de 3000 francs. Mais la proportion de familles soutenues affleurerait alors les 50 %, ce qui n'a rien de surprenant vu que le postulat qui consiste à alléger la charge de la classe moyenne ne peut être rempli que si un grand nombre de familles bénéficient d'une aide. Dans le modèle pour un amortissement social, c'est la classe moyenne qui supporte la charge la plus lourde proportionnellement au revenu. Le graphique 3 montre clairement dans quelle mesure la charge de la classe moyenne est réduite par rapport au modèle pour un amortissement social (cf. graphique 2). Si les cantons choisissaient un modèle où

l'amortissement d'un renchérissement des taxes est tel que les familles de la classe moyenne en bénéficient également, les critères établis dans le chapitre Réflexions introductives seraient donc encore remplis même avec une hausse des taxes d'études de 3000 francs.

En cas d'augmentation de 4000 francs, les taxes d'études en Suisse évolueraient dans une fourchette de 5000 à 6000 francs et seraient alors supérieures à celles pratiquées en Angleterre (cf. Réflexions introductives). Et dans le scénario envisageant une hausse de 1000 francs, la charge occasionnée par l'amortissement social serait relativement grande par rapport au gain financier qu'un tel renchérissement apporterait.

En résumé, on peut en conclure que les modèles qui rempliraient le mieux les critères établis dans le chapitre Réflexions introductives sont

- le modèle pour un amortissement social en cas d'augmentation de 2000 francs et
- le modèle avec extension à la classe moyenne en cas d'augmentation de 3000 francs.

C'est la raison pour laquelle seuls ces deux modèles seront pris en compte dans les chapitres suivants lorsqu'il sera question de procéder à des calculs détaillés.

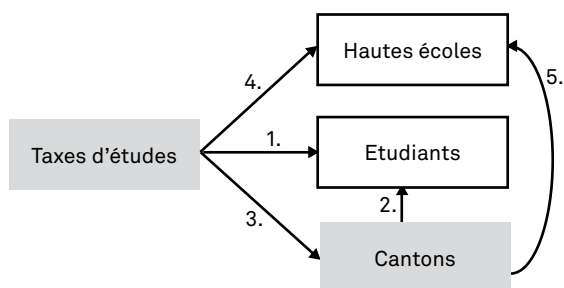
Ces deux modèles peuvent en outre être considérés comme étant réalistes. Il est même probable que les hautes écoles et les cantons s'entendront et décideront soit de maintenir le principe de l'amortissement social uniquement pour les familles qui disposent de peu de ressources financières, soit d'introduire un nouveau système qui allège également la charge des familles à revenus moyens.

Si le système de l'amortissement pour les revenus peu élevés devait être maintenu, les hautes écoles n'augmenteraient pas, selon cette étude, leurs taxes de plus de 2000 francs, puisque l'on peut considérer qu'elles ne prendraient pas de mesure causant des difficultés financières à la classe moyenne.

Dans le second cas envisagé, les cantons décideraient d'alléger la charge non seulement des couches qui ont moins de moyens financiers, mais aussi de la classe moyenne. Dans ces conditions, il serait possible d'opter pour une plus grande hausse des taxes d'études. Si une telle décision était prise, il serait tout à fait possible que le modèle avec extension à la classe moyenne soit réalisé. On peut penser que, dans les faits, une décision de ce type s'accompagnerait, avec une très grande probabilité, d'une clause permettant aux régions rurales de compenser ailleurs les dépenses supplémentaires qu'elles auraient à leur charge, par exemple par le biais des contributions intercantionales (cf. chapitre 5).

3 RÉPERCUSSIONS POUR LES CANTONS

Ce chapitre propose une analyse des répercussions qu'entraînerait un renchérissement des taxes d'études pour les cantons, en partant du principe que c'est à eux qu'incomberaient les coûts liés à l'amortissement social.



Le chapitre précédent a permis de déterminer la proportion de familles qui devraient recevoir une aide de l'Etat. Il s'agit ici d'établir la charge financière qui en résulterait pour les différentes régions. Pour ce faire, il faut encore calculer le nombre de familles pour lesquelles la hausse des taxes ne serait pas amortie intégralement du fait de leur situation financière. Ce chiffre s'obtient à partir de la courbe des revenus (cf. annexe A3.1). Il faut également estimer la proportion de familles ayant plusieurs enfants en formation et qui doivent donc être davantage pondérées (cf. annexe A3.2). La présente étude ne cherche pas à savoir si une partie du versement des aides s'effectue sous forme de prêts. Les données qui ont été collectées permettent d'évaluer les besoins en matière de soutien, mais il serait hasardeux de vouloir préciser sous quelle forme ces aides sont accordées. On peut toutefois constater que les prêts ne constituent pas même 10 % des aides à la formation qui sont octroyées à l'heure actuelle (cf. OFS 2008).

Il convient d'accorder une attention particulière à l'importance de la charge occasionnée aux

cantons et aux régions par rapport au nombre d'étudiants qu'ils comptent. Les chiffres absolus dépendront dans la réalité de la manière dont l'amortissement social est effectivement aménagé. On peut en revanche assez bien estimer quelle serait la répartition relative des coûts pour les mesures d'accompagnement entre les cantons.

Pour calculer les coûts occasionnés aux cantons, on a utilisé des chiffres de l'Office fédéral de la statistique et de la CDIP¹⁵. Le nombre d'étudiants par canton/région a été multiplié par la proportion de personnes devant être soutenues financièrement, dont l'estimation a été présentée au chapitre 2¹⁶. On obtient ainsi le nombre de personnes soutenues et, partant, les coûts qui incombent aux cantons. Sont inclus dans l'étude les étudiants des filières de diplôme et qui n'ont pas dépassé la limite de douze (pour la médecine: de seize) semestres. Lorsque cette limite est franchie, on considère que l'Etat n'est plus responsable de l'amortissement social; dans de tels cas, il n'y a plus non plus de versement de contributions AIU ou AHES et, dans la plupart des lois en vigueur en matière de bourses d'études, les aides à la formation ne sont plus accordées. Pour déterminer le nombre d'étudiants qui sont ressortissants du canton dans lequel ils font leurs études et le nombre de ceux qui proviennent d'autres cantons, on peut analyser, pour les universités, les chiffres de l'AIU (accord intercantonal universitaire). Pour les hautes écoles spécialisées, les chiffres utilisés sont ceux de l'OFS, qui permettent de connaître la provenance des étudiants de même que l'école qu'ils fréquentent. Seuls ont été pris en compte les étudiants des filières de diplôme (bachelor/master) qui ne sont pas en congé. Les hautes écoles spécialisées proposent des programmes d'études structurés, donc le nombre de semestres n'est pratiquement jamais dépassé.

15 On ne travaille plus avec les données individuelles utilisées dans le chapitre 2, mais avec des données agrégées.

16 Pour ceux qui reçoivent un soutien partiel, on a eu recours à un calcul mixte.

3.1 Coût total des mesures d'accompagnement

Les parties suivantes présentent les dépenses totales qui seraient engagées pour les mesures d'accompagnement dans le cas du modèle pour un amortissement social et du modèle avec extension à la classe moyenne¹⁷. On y trouve également une estimation de la charge administrative.

En cas de hausse des taxes d'études de 2000 francs, les coûts occasionnés par l'amortissement social s'élèveraient à 70 millions environ. Si la charge de la classe moyenne était également allégée, il faudrait dépenser 90 millions de francs. En cas d'augmentation de 3000 francs, les montants seraient respectivement de 108 et de 141 millions. A titre de comparaison, notons qu'à l'heure actuelle les cantons dépensent pratiquement 160 millions de francs en bourses et prêts d'études pour les personnes effectuant des études dans les universités et les hautes écoles spécialisées¹⁸. Suivant le scénario envisagé, les coûts de l'amortissement d'un renchérissement des taxes pourraient même dépasser les dépenses actuelles consacrés aux aides à la formation.

Renchérissement des taxes d'études	1000	2000	3000	4000
Coûts supplémentaires en millions de francs	33	70	108	149

Tableau 3 | Dépenses pour les mesures d'accompagnement; modèle pour un amortissement social (arrondi)

Renchérissement des taxes d'études	1000	2000	3000	4000
Coûts supplémentaires en millions de francs	46	90	141	193

Tableau 4 | Dépenses pour les mesures d'accompagnement; modèle avec extension à la classe moyenne (arrondi)

3.2 Dépenses pour les mesures d'accompagnement des différentes régions

Comme décrit dans le sous-chapitre 2.2.3, seuls sont encore pris en compte pour les calculs détaillés de l'étude les deux modèles suivants:

1. modèle pour un amortissement social en cas d'augmentation de 2000 francs et
2. modèle avec extension à la classe moyenne en cas d'augmentation de 3000 francs.

Pour permettre une meilleure comparaison, les tableaux 5 et 6 présentent également les coûts qui résulteraient d'une hausse de 2000 francs dans le modèle pour un amortissement social et ceux accompagneraient une augmentation de 3000 francs dans le modèle avec extension à la classe moyenne.

Cantons / régions	Modèle pour un amortissement social	Modèle pour un amortissement social
	Hausse de 2000 CHF	Hausse de 3000 CHF
	Coût pour les cantons en millions	Coût pour les cantons en millions
ZH	5,9	7,8
BE	5,5	8,1
Suisse centrale	8,3	13,3
AG/SO	6,8	9,6
BS/BL	5,5	9,6
SG	4,1	6
Suisse orientale	7,8	12,2
FR/NE	5,7	8
VD	5,1	7,9
GE	3,4	5,4
VS/TI/JU	11,6	19,7
Total	69,7	107,6

Tableau 5 | Coût des mesures d'accompagnement; modèle pour un amortissement social

¹⁷ Estimation sur la base du nombre d'étudiants 2009

¹⁸ Dépenses pour les bourses d'études dans le domaine des hautes écoles. Si l'on prend en compte tous les domaines de formation postobligatoires, le montant des dépenses engagées pour les aides à la formation s'élève, pour l'année 2007, à 281 millions pour les bourses et à 29 millions pour les prêts.

Dans le modèle pour un amortissement social, les coûts à la charge des cantons seraient relativement modérés si les taxes d'études étaient revues à la hausse de 2000 francs. Pour la plupart des cantons et des régions considérés ici, ce montant serait inférieur à 10 millions de francs.

Cantons / régions	Modèle avec extension à la classe moyenne Hausse de 2000 CHF Coût pour les cantons en millions	Modèle avec extension à la classe moyenne Hausse de 3000 CHF Coût pour les cantons en millions
ZH	7,1	12,3
BE	6,9	12,9
Suisse centrale	11,6	16,5
AG/SO	8,6	13,3
BS/BL	7,5	12,5
SG	4,7	7,8
Suisse centrale	9,6	13,7
FR/NE	6,8	10,5
VD	7	11,6
GE	5,6	8,8
VS/TI/JU	14,6	21,4
Total	90	141,3

Tableau 6 | Coût des mesures d'accompagnement; modèle avec extension à la classe moyenne

Dans le second modèle calculé, qui prévoit une extension des mesures d'accompagnement à la classe moyenne, une augmentation des taxes de 3000 francs occasionnerait des coûts relativement élevés en comparaison des dépenses actuelles consacrées aux aides à la formation. Et ce d'une part en raison du montant des taxes, élevé pour le contexte suisse et qui devrait être amorti socialement, et d'autre part à cause du grand nombre de familles qui, du fait de l'extension des mesures d'accompagnement à la classe moyenne, bénéficieraient elles aussi de contributions de soutien. Le canton de Zurich

dépenserait par exemple 12,3 millions en mesures d'accompagnement, tandis que ce montant serait de 13,7 millions pour les cantons de Suisse orientale (bien que ces cantons comptent nettement moins d'étudiants que celui de Zurich).

Le tableau suivant présente la charge financière relative des différentes régions étudiées (moyenne calculée pour tous les scénarios¹⁹) et la proportion d'étudiants provenant de chaque région.

Cantons / régions	Proportion d'étudiants	Part du coût total de l'amortissement social
ZH	17 %	8 %
BE	13 %	8 %
Suisse centrale	9 %	12 %
AG/SO	10 %	10 %
BS/BL	6 %	8 %
SG	5 %	6 %
Suisse orientale	7 %	11 %
FR/NE	7 %	8 %
VD	9 %	8 %
GE	7 %	6 %
VS/TI/JU	9 %	17 %

Tableau 7 | Proportion d'étudiants et part du coût des mesures d'accompagnement

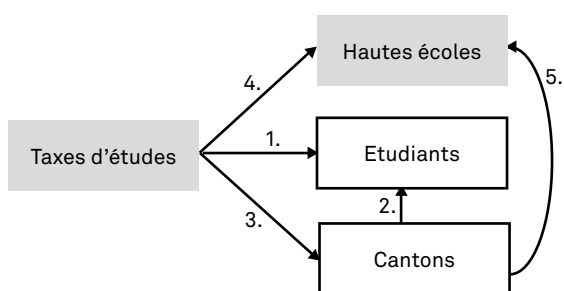
Ce sont les cantons ruraux et les régions périphériques qui assumeront la plus grande partie du coût de l'amortissement social. Le tableau montre que la part de contributions qu'ils devraient verser est supérieure à leur proportion d'étudiants. Les cantons frontaliers du Tessin, du Jura et du Valais supporteraient à eux trois près de 17 % de l'ensemble du coût des mesures d'accompagnement, car, bien que seuls 9 %

¹⁹ Ces pourcentages ne diffèrent que légèrement d'un scénario à l'autre, puisque, comme nous l'avons vu, la pente de la courbe des revenus dans le domaine étudié est quasiment linéaire (cf. sous-chapitres 2.2.1 et 2.2.2) et ne varie pas non plus fortement selon les régions.

des étudiants en soient issus, le taux d'aides occasionné dans ces régions serait très élevé. A l'inverse, la part de Zurich, qui compte relativement peu de familles recevant une aide de l'Etat, s'élèverait à 8 % des coûts, pour une proportion de 17 % d'étudiants provenant de ce canton.

4 RÉPERCUSSIONS POUR LES HAUTES ÉCOLES

Dans ce chapitre, il sera question de calculer les répercussions financières d'une hausse des taxes d'études pour les universités et les hautes écoles spécialisées (y compris les hautes écoles pédagogiques), partant du principe que l'intégralité des taxes perçues en plus reviendra aux hautes écoles, et que cet argent ne sera donc pas utilisé à d'autres fins.

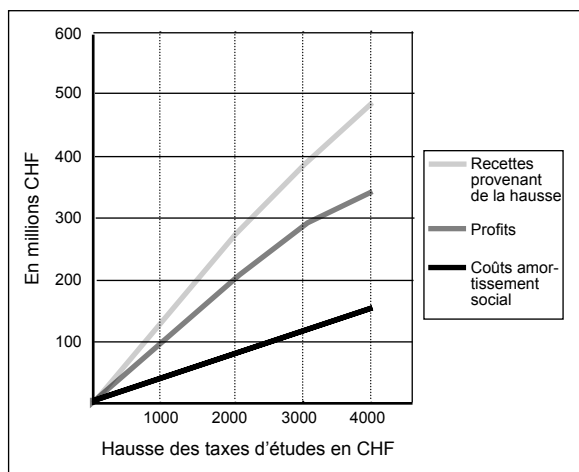


Les recettes supplémentaires que générerait une augmentation des taxes d'études pour les hautes écoles sont calculées pour toutes les hautes écoles suisses, c'est-à-dire pour les dix universités et les sept régions HES. Les hautes écoles pédagogiques sont comptées dans la région où se trouve leur siège. Pour ce calcul, on part du principe que les hautes écoles n'accordent pas d'exonération de taxes, vu que l'amortissement social s'effectue par le biais des systèmes de bourses cantonaux. De plus, on considère qu'il n'y a aucune diminution d'effectif parmi les étudiants qui ont obtenu leur certificat d'accès aux hautes écoles en Suisse, étant donné que les taxes d'études sont amorties socialement et qu'ainsi personne ne doit renoncer, pour des raisons financières, à suivre des études au niveau haute école. Mais il en va autrement des étudiants qui ont obtenu leur certificat d'accès aux hautes écoles à l'étranger. Pour eux, cette prémisse ne vaut pas: on ne peut s'attendre en effet à ce que d'autres États étendent leur système d'aides à la formation ou de bourses de mobilité en raison d'un renchérissement

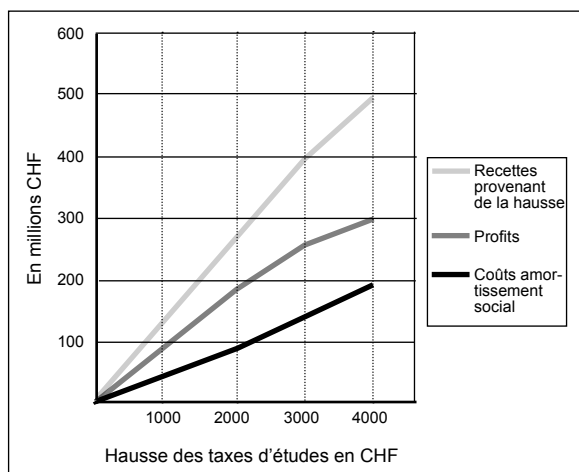
des taxes en Suisse. Le recul que l'on enregistrerait dans le nombre d'étudiants étrangers a été estimé sur la base d'une étude mandatée par la CDIP.

4.1 Coûts et profits liés à un renchérissement des taxes d'études

Ce sous-chapitre présente les recettes qui seraient générées par des taxes supplémentaires et qui reviendraient à l'ensemble des hautes écoles, de même que les coûts qui seraient occasionnés par les mesures d'accompagnement. Les deux modèles (pour un amortissement social et avec extension à la classe moyenne) sont pris en compte. Dans les deux cas, les profits liés à un renchérissement des taxes d'études diminuent à mesure que le montant des taxes s'accroît. C'est particulièrement évident dans le cas d'une hausse de 3000 à 4000 francs, ce qui s'explique avant tout par le pourcentage relativement élevé d'étudiants étrangers qui n'étudieraient plus en Suisse si les taxes étaient à ce point revues à la hausse. Les profits totaux d'une augmentation des taxes d'études (recettes supplémentaires des hautes écoles, moins coûts occasionnés par les mesures d'accompagnement) sont naturellement moins élevés dans le modèle avec extension à la classe moyenne que dans le modèle pour un amortissement social, puisque les mesures d'accompagnement seraient accordées à davantage de familles. Ils se montent à 84 millions si la hausse est de 1000 francs, et à 300 millions si elle est de 4000 francs. Dans le modèle pour un amortissement social, les profits vont de 96 millions (hausse de 1000 francs) à 345 millions de francs (hausse de 4000 francs).



Graphique 4 | Coûts et profits liés à un renchérissement des taxes d'études, modèle pour un amortissement social, en millions de francs



Graphique 5 | Coûts et profits liés à un renchérissement des taxes d'études, modèle avec extension à la classe moyenne, en millions de francs

4.2 Recettes supplémentaires des hautes écoles

En cas de renchérissement des taxes d'études de 1000 francs, les hautes écoles pourraient engranger en tout près de 129 millions de francs supplémentaires. Ce montant va jusqu'à 494 millions en cas de hausse de 4000 francs (cf. tableau 8)²⁰.

Hausse des taxes d'études de:	1000 CHF	2000 CHF	3000 CHF	4000 CHF
Total des recettes supplémentaires:	129 millions	263 millions	393 millions	494 millions

Tableau 8 | Recettes supplémentaires des hautes écoles

Dans les parties suivantes, il est question de calculer les recettes supplémentaires qui reviendraient aux différentes hautes écoles, la démarche se concentrant sur deux scénarios: hausse de 2000 francs et hausse de 3000 francs. Comme l'a démontré le sous-chapitre 2.2.3, ce sont ces scénarios qui remplissent le mieux les critères établis dans les Réflexions introductives. Les graphiques 4 et 5 ont en outre montré que les profits diminuent de manière disproportionnée, comparative-ment aux coûts, si la hausse dépasse 3000 francs.

Hausse des taxes d'études de	2000 CHF	3000 CHF
UBS	18 millions	26 millions
UBE	23 millions	35 millions
UFR	17 millions	26 millions
UGE	21 millions	31 millions
ULS	19 millions	28 millions
ULU	3,9 millions	5,9 millions
UNE	6,1 millions	9,2 millions
USG	8,6 millions	13 millions
UZH	42 millions	62 millions
USI	3,7 millions	5,4 millions
Total	162,3 millions	241,5 millions

Tableau 9 | Recettes supplémentaires par université (en millions de francs)

L'Université de Zurich pourrait, en cas d'augmentation des taxes de 3000 francs, recevoir 62 millions de recettes supplémentaires et, en cas de hausse de 2000 francs, 42 millions de francs. Les universités comme celle de Berne, dont le taux d'étudiants étrangers est plutôt faible, pourraient engranger, proportionnellement à leur nombre actuel d'étudiants, davantage de recettes supplémentaires (35 millions dans le scénario à 3000 francs; 23 millions dans celui à 2000 francs)

que par exemple celle de Genève, qui compte une proportion plus élevée d'étudiants étrangers (31 millions dans le scénario à 3000 francs; 21 millions dans celui à 2000 francs). Les universités qui prélèvent des taxes d'études plutôt basses, telles celle de Genève ou celle de Fribourg, verraient, en cas de renchérissement de 3000 francs, les recettes qui proviennent de leurs taxes se multiplier par trois, tandis que pour l'USI, qui applique déjà des taxes élevées, les ressources supplémentaires se monteraient avec la même hausse tout juste à 60 % des recettes actuelles.

Quant aux hautes écoles spécialisées, elles enregistrent une proportion plus faible d'étudiants étrangers. La grande région HES qu'est la HES-SO pourrait recevoir, en cas d'augmentation des taxes de 3000 francs, des recettes supplémentaires d'un montant de 40 millions et de 27 millions avec une hausse de 2000 francs. La plus petite région SUPSI bénéficierait de 4,4 millions, avec un renchérissement de 3000 francs, et de 3 millions si les taxes étaient revues à la hausse de 2000 francs. Par rapport aux taxes actuelles, une augmentation aurait un impact moins grand pour les HES que pour les universités, puisque les hautes écoles spécialisées prélèvent des taxes d'études en moyenne plus élevées.

Hausse des taxes d'études de	2000 CHF	3000 CHF
BFH	13 millions	19 millions
HES-SO	27 millions	40 millions
FHNW	13 millions	20 millions
FHZ	9,1 millions	14 millions
SUPSI	3 millions	4,4 millions
FHO	9,2 millions	14 millions
ZFH	23 millions	35 millions
Total²¹	97,3 millions	146,4 millions

Tableau 10 | Recettes supplémentaires par haute école spécialisée²²

Hausse des taxes d'études de	2000 CHF	3000 CHF
UBS	4,7 %	7,1 %
UBE	5 %	7,5 %
UFR	9,6 %	14,4 %
UGE	4,4 %	6,6 %
ULS	5,2 %	7,7 %
ULU	11 %	16,5 %
UNE	6,9 %	10,2 %
USG	9 %	13,4 %
UZH	5 %	7,4 %
USI	7 %	10,2 %

Tableau 11 | Recettes supplémentaires par université en pour-cent du budget

Comparativement à l'ensemble du budget des universités²³, les recettes supplémentaires s'élèveraient à 8,2 % avec une hausse de 3000 francs et à 5,5 % en cas d'augmentation de 2000 francs. Pour les universités qui proposent surtout – ou exclusivement – des disciplines relevant des sciences humaines et sociales, comme c'est le cas de St-Gall, Lucerne et Fribourg, les recettes supplémentaires se monteraient, par rapport au budget global, à plus de 13 % (en cas de renchérissement de 3000 francs), tandis que les universités qui proposent également des disciplines relevant des sciences naturelles ou la médecine pourraient accroître leur budget de moins de 8 %, du fait que ces disciplines entraînent des frais particulièrement élevés.

En revanche, les hautes écoles spécialisées pourraient accroître leur budget²⁴ de 11 % si les taxes d'études sont revues à la hausse de 3000 francs et de 7,3 % si la hausse est de 2000 francs. L'impact d'un renchérissement serait plus grand pour les hautes écoles spécialisées, ce qui s'explique par le fait que les HES ne proposent pas de domaines qui soient très coûteux, comme c'est le cas de la

²¹ Y compris les hautes écoles pédagogiques sises dans les régions concernées; sans BEJUNE ni Kaleidos

²² BEJUNE et Kaleidos ne sont pas comprises dans le total.

²³ Sans les subsides pour la recherche, les prestations et la formation continue (Finances des hautes écoles universitaires, OFS 2008)

²⁴ Budget formation initiale (Finances des hautes écoles spécialisées, OFS 2008)

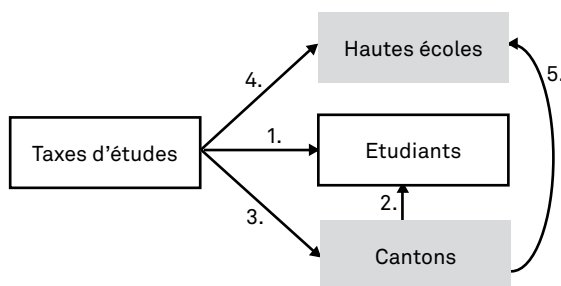
médecine, pour lesquels une augmentation des taxes, même importante, ne fait pas une très grande différence par rapport aux coûts occasionnés. Quant aux universités qui ne proposent pas de domaines coûteux, le pourcentage avec lequel elles pourraient accroître leur budget se situe dans le même intervalle que celui des hautes écoles spécialisées, ou pourrait même y être supérieur.

Hausse des taxes d'études de	2000 CHF	3000 CHF
BFH	8,9 %	13,4 %
HES-SO	7,9 %	11,8 %
FHNW	7,1 %	10,7 %
FHZ	8,9 %	13,4 %
SUPSI	5,5 %	8,1 %
FHO	7,6 %	11,4 %
ZFH	6,1 %	9,2 %

Tableau 12 | Recettes supplémentaires par haute école spécialisée, en pour-cent du budget

5 INTERACTIONS

En Suisse, le financement des hautes écoles concerne non seulement les cantons qui hébergent des hautes écoles, mais également l'ensemble des cantons, du fait des accords intercantonaux qui ont été conclus sur les hautes écoles (AIU et AHES). Il en va de même de la Confédération, qui est également impliquée. Si l'amortissement social d'un renchérissement des taxes d'études s'effectuait uniquement par le biais des systèmes cantonaux de bourses d'études, il en résulterait une répartition unilatérale de la charge sur les cantons sans université et les régions rurales puisque, dans ces cantons-là, nombreux sont ceux qui ne peuvent pas continuer de loger chez leurs parents pendant leurs études. En revanche, les cantons qui sont fortement intégrés dans le paysage des hautes écoles spécialisées de même que les cantons hébergeant des universités bénéficieraient des sommes supplémentaires qui seraient versées à leurs hautes écoles. Or, dans le système suisse, basé sur le fédéralisme coopératif, il n'est pas réaliste d'imaginer qu'une répartition aussi inégale soit mise en œuvre. C'est la raison pour laquelle les différentes interactions intervenant dans le système des hautes écoles seront davantage détaillées dans ce chapitre.



Ce chapitre réfute l'idée qu'une hausse des taxes d'études profiterait à 100 % aux hautes écoles et part du principe que les cantons compenseraient plutôt les dépenses supplémentaires qu'ils devraient assumer. L'une des options possibles consisterait en une réduction des contributions intercantionales (AIU et AHES).

Les accords AIU et AHES couvrent une partie des coûts qui sont occasionnés aux hautes écoles pour chaque étudiant intercantonal. Ils comportent la possibilité de limiter les contributions si les taxes d'études connaissent une forte augmentation. L'art. 9 de l'accord sur les hautes écoles spécialisées stipule qu'il faut déduire des montants à verser les taxes d'études ainsi que les subventions de la Confédération. Quant à l'accord universitaire, il prévoit à son art. 15 la possibilité de réduire les contributions intercantionales «en cas de taxes d'études élevées».

En cas de renchérissement des taxes d'études de plusieurs milliers de francs, on peut s'attendre à ce que ces dispositions soient appliquées. On calcule ci-après quelles seront les recettes supplémentaires des hautes écoles si les contributions AIU et AHES sont revues à la baisse respectivement de 3000 ou de 2000 francs par étudiant. Si une augmentation généralisée des taxes d'études était décidée et que les cantons soient appelés à se charger de l'amortissement social, il serait réaliste de s'attendre à une telle réduction des contributions intercantionales.

5.1 Répercussions d'une réduction des contributions intercantionales pour les hautes écoles

Les recettes supplémentaires des hautes écoles diminuent considérablement si les contributions intercantionales sont réduites, particulièrement celles des hautes écoles qui comptent une proportion élevée d'étudiants extracantonaux. Pour l'Université de Fribourg, par exemple, on passerait de 26 à 11 millions, pour l'Université de Lucerne de 5,9 à 2,9 millions et pour l'Université de St-Gall, de 13 à 5,7 millions, si les contributions AIU étaient revues à la baisse de 3000 francs par étudiant.

Réduction des contributions AIU de	2000 CHF	3000 CHF
UBS	11 millions	16 millions
UBE	15 millions	22 millions
UFR	7,7 millions	11 millions
UGE	16 millions	24 millions
ULS	13 millions	20 millions
ULU	1,9 millions	2,9 millions
UNE	3,9 millions	5,8 millions
USG	3,9 millions	5,7 millions
UZH	27 millions	40 millions
USI	3,4 millions	4,9 millions
Total	102,8 millions	152,3 millions

Tableau 13 | Recettes supplémentaires des universités en cas de réduction des contributions intercantionales

Dans les hautes écoles spécialisées, la proportion d'étudiants extracantonaux (étudiants venant de l'extérieur de la région HES) est plus faible, raison pour laquelle les HES seraient moins fortement concernées que les universités par une réduction des contributions intercantionales. C'est la haute école spécialisée zurichoise qui serait la plus fortement touchée par une déduction de 3000 francs pour tous les étudiants intercantonaux. Ses recettes supplémentaires passeraient de 35 à 21 millions de francs.

Réduction des contributions AHES de	2000 CHF	3000 CHF
BFH	9 millions	14 millions
HES-SO	25 millions	36 millions
FHNW	10 millions	15 millions
FHZ	5,7 millions	9 millions
SUPSI	2,8 millions	4,2 millions
FHO	7,1 millions	11 millions
ZFH	14 millions	21 millions
Total	73,6 millions	110,2 millions

Tableau 14 | Recettes supplémentaires des hautes écoles spécialisées en cas de réduction des contributions intercantionales

5.2 Dépenses supplémentaires / économies des régions et des cantons

Ce sous-chapitre porte sur les dépenses supplémentaires ou les économies qui seraient réalisées par les cantons / les régions si les mesures d'accompagnement relevaient de leurs compétences et que, parallèlement, les contributions intercantionales soient réduites. Sont analysés les deux modèles suivants:

1. Hausse des taxes d'études de 2000 francs; modèle pour un amortissement social
2. Hausse des taxes d'études de 3000 francs; modèle avec extension à la classe moyenne

Comme décrit au sous-chapitre 2.2.3, ces modèles remplissent les critères établis au début de la présente étude et il semble réaliste de penser que l'on optera pour une augmentation et des mesures d'accompagnement de cette étendue.

Dans le premier modèle envisagé, ce sont surtout les cantons qui envoient un grand nombre d'étudiants dans d'autres cantons qui réaliseraient des économies considérables par rapport à la situation actuelle, si les contributions AIU et AHES étaient réduites de 2000 francs (cf. tableau 15).

Canton/ région	Coût des mesures d'accompa- gnement en millions	Réduction des dépenses AIU/ AHES en millions	Augmentation des dépenses total en millions
ZH	5,9	7,6	-1,7
BE	5,5	8,7	-3,2
Suisse centrale	8,3	11,3	-3
AG/SO	6,8	14,8	-8
BS/BL	5,5	3,1	2,4
SG	4,1	6,7	-2,6
Suisse orientale	7,8	11,6	-3,8
FR/NE	5,7	3,5	2,2
VD	5,1	3,5	1,6
GE	3,4	1,2	2,2
VS/TI/JU	11,6	11,9	-0,3
Total	69,7	83,9	-14,2

Tableau 15 | Coût des mesures d'accompagnement et économies dues à une diminution des contributions intercantionales, modèle pour un amortissement social, taxes augmentées de 2000 francs

Dans le second modèle, les dépenses supplémentaires occasionnées par les mesures d'accompagnement ne seraient pas complètement couvertes pour l'ensemble des cantons (cf. tableau 16). Bien que les cantons puissent, dans ce cas-là, réduire leurs contributions intercantionales de 3000 francs, seules quelques régions réaliseraient des économies, étant donné que l'augmentation de taxes de 3000 francs devrait être amortie et que les aides seraient étendues à la classe moyenne également.

Les régions qui n'ont pas d'université propre et qui bénéficient d'une situation des revenus favorable – de sorte qu'elles ne doivent pas engager de coûts excessifs pour l'amortissement social – pourraient, si le montant correspondant à l'augmentation des taxes était déduit des contributions AIU et AHES, tirer un profit financier d'une hausse des taxes d'études, même si les mesures d'accompagnement s'appliquaient également à la classe moyenne. Comme le montre le tableau 16, ce serait le cas des cantons d'Argovie et de Soleure. En ce qui concerne les cantons de Zoug et de Schwyz, ils pourraient également en tirer un profit, mais il n'a pas été possible d'analyser leur situation séparément parce

que le nombre de cas connus était trop limité. Les cantons qui hébergent des universités pourraient aussi tirer profit des recettes supplémentaires de leurs universités. Mais les grands perdants, en cas de renchérissement des taxes d'études, seraient les cantons périphériques. Ils devraient supporter des dépenses supplémentaires considérables pour leur système de bourses, afin d'empêcher une dégradation de l'accès aux hautes écoles.

Canton/ région	Coût des mesures d'accompa- gnement en millions	Réduction des dépenses AIU/AHES en millions	Augmen- tation des dépenses total en millions
ZH	12,3	11,5	0,8
BE	12,9	13	-0,1
Suisse central	16,5	17	-0,5
AG/SO	13,3	22,2	-8,8
BS/BL	12,5	4,6	7,9
SG	7,8	10	-2,2
Suisse orientale	13,7	17,4	-3,7
FR/NE	10,5	5,3	5,2
VD	11,6	5,2	6,4
GE	8,8	1,8	7
VS/TI/JU	21,4	17,8	3,6
Total	141,3	125,8	15,5

Tableau 16 | Coût des mesures d'accompagnement et économies dues à une diminution des contributions intercantionales, modèle avec extension à la classe moyenne, taxes augmentées de 3000 francs

Comme cela a été démontré dans ce chapitre, une baisse des contributions intercantionales profiterait avant tout aux cantons qui connaissent une structure des revenus plutôt favorable et qui sont situés près des centres, donc à proximité des hautes écoles. A l'inverse, les cantons plutôt périphériques devraient supporter une charge plus importante, même en cas de réduction des contributions intercantionales, parce que leurs dépenses pour le domaine des bourses d'études augmenteraient plus fortement que la moyenne. Le chapitre suivant expose une autre possibilité d'amortir socialement les effets d'une hausse des taxes d'études, sans désavantager certains cantons.

DEUXIÈME PARTIE:
AUTRES MODÈLES DE FINANCEMENT DES
HAUTES ÉCOLES

6 AMORTISSEMENT DU RENCHÉRISSEMENT DES TAXES D'ÉTUDES PAR LES HAUTES ÉCOLES

Ce chapitre présente des modèles dans lesquels ce ne sont pas les cantons mais les hautes écoles elles-mêmes qui sont responsables des mesures d'accompagnement et qui y consacrent une partie des taxes d'études supplémentaires qu'elles prélèvent. Ce serait une autre manière possible de décharger les cantons. Ces derniers n'auraient pas à consentir de dépenses supplémentaires pour les aides à la formation, mais ils ne réaliseraient pas non plus d'économies au niveau des contributions intercantionales. Etant donné que seule une partie des étudiants bénéficie de mesures d'accompagnement, les recettes supplémentaires versées aux hautes écoles resteraient considérables, dans ce cas-là également.

6.1 Universités

Si les mesures d'accompagnement relevaient des hautes écoles et non des systèmes cantonaux de bourses d'études, mais que, en contrepartie, les contributions intercantionales ne fussent pas réduites, les recettes supplémentaires des universités seraient légèrement supérieures à celles des modèles qui ont été calculés dans les chapitres qui précèdent.

C'est particulièrement le cas pour le modèle pour un amortissement social associé à une augmentation des taxes d'études de 2000 francs. Les dépenses liées aux réductions et exonérations de taxes resteraient dans des limites acceptables pour les universités, et ces dernières ne seraient pas confrontées à une réduction des contributions intercantionales.

Si les hautes écoles augmentaient leurs taxes d'études de 3000 francs et que, en contrepartie, les réductions et exonérations de taxes fussent

étendues à la classe moyenne, les universités pourraient pratiquement réaliser les mêmes recettes que si les mesures d'accompagnement étaient assumées par les systèmes cantonaux de bourses d'études mais que, en contrepartie, les contributions intercantionales fussent réduites de 3000 francs.

Hausse des taxes d'études de	2000 CHF	3000 CHF
UBS	13 millions	17 millions
UBE	17 millions	22 millions
UFR	13 millions	17 millions
UGE	15 millions	20 millions
ULS	14 millions	18 millions
ULU	2,9 millions	3,8 millions
UNE	4,5 millions	5,9 millions
USG	6,3 millions	8,2 millions
UZH	31 millions	40 millions
USI	2,6 millions	3,4 millions
Total	119,3 millions	155,3 millions

Tableau 17 | Recettes supplémentaires des universités, dans le cas où elles seraient responsables des mesures d'accompagnement

6.2 Hautes écoles spécialisées

Les hautes écoles spécialisées reçoivent moins de contributions intercantionales que les universités, ce qui fait qu'elles seraient moins bien loties financièrement si elles avaient elles-mêmes compétence pour les exemptions de taxes d'études.

Hausse des taxes d'études de	2000 CHF	3000 CHF
BFH	9,4 millions	12 millions
HES-SO	20 millions	26 millions
FHNW	10 millions	13 millions
FHZ	6,7 millions	8,7 millions
SUPSI	2,2 millions	2,8 millions
FHO	6,8 millions	8,8 millions
ZFH	17 millions	23 millions
Total	72,1 millions	94,3 millions

Tableau 18 | Recettes supplémentaires des hautes écoles spécialisées, dans le cas où elles seraient responsables des mesures d'accompagnement

6.3 Ensemble des hautes écoles

Dans l'ensemble – et cette observation est valable pour toutes les universités et toutes les hautes écoles spécialisées²⁵ – les recettes supplémentaires atteindraient un montant comparable à celui des modèles calculés auparavant.

Dans le modèle pour un amortissement social et en cas d'augmentation de 2000 francs, les recettes supplémentaires des hautes écoles équivaleraient à 191 millions de francs. Si les cantons reportaient sur les hautes écoles la réduction des contributions intercantionales de 2000 francs, le gain obtenu serait de 176 millions (cf. tableaux 13 et 14).

Si les taxes étaient revues à la hausse de 3000 francs et si les réductions de taxes d'études étaient étendues à la classe moyenne, les recettes supplémentaires des hautes écoles s'élèveraient, en tout, à 248 millions de francs, contre 262 millions si les cantons reportaient sur les hautes écoles la réduction des contributions AIU et AHES de 3000 francs.

Il faut toutefois ajouter que ce chapitre est basé sur l'hypothèse que les contributions intercantionales ne seraient pas réduites. Cela nécessiterait en tout cas une révision de l'AHES puisque, selon

la réglementation actuelle, un montant correspondant à des taxes d'études moyennes est automatiquement déduit des contributions intercantionales calculées. La seconde hypothèse est que les cantons responsables des hautes écoles ne diminueraient pas leurs contributions. Que ces deux suppositions se révèlent inexactes, et les recettes supplémentaires des hautes écoles pourraient être bien moins importantes, voire inexistantes. Si tant les contributions intercantionales que les subventions cantonales étaient réduites et que les hautes écoles fussent néanmoins responsables des réductions de taxes d'études, il pourrait même arriver que ces dernières réalisent, en fin de compte, des recettes moins élevées qu'à l'heure actuelle.

Un système qui confierait aux hautes écoles la responsabilité de l'amortissement social d'un renchérissement des taxes d'études présenterait l'avantage de ne défavoriser ni les cantons ruraux n'ayant pas d'université propre (cf. chapitre 3) ni les hautes écoles qui accueillent un nombre élevé d'étudiants extracantonaux (cf. sous-chapitre 5.1).

7 CONCLUSIONS

7.1 Recettes supplémentaires pour les hautes écoles

Un renchérissement des taxes d'études aurait pour effet de mettre à la disposition des hautes écoles de nouveaux moyens financiers, d'un montant considérable. Cependant, si cette hausse devait s'accompagner d'une réduction à la fois des contributions intercantionales et des subventions des cantons qui hébergent les hautes écoles, on pourrait assister à un simple transfert des coûts de l'Etat vers les particuliers, et les hautes écoles en profiteraient finalement assez peu.

7.2 Gagnants et perdants

Comme nous l'avons montré, un renchérissement des taxes d'études pourrait profiter grandement aux hautes écoles et, avec elles, surtout aux cantons universitaires. Les hautes écoles représentent pour les cantons un important facteur de compétitivité. Si, ainsi qu'on l'a dit dans le paragraphe précédent, les subventions cantonales étaient réduites, le renchérissement des taxes d'études ne profiterait certes plus aux hautes écoles, mais aux cantons dans lesquels elles sont situées. Ces cantons pourraient alors réaliser certaines économies. Par conséquent, un renchérissement des taxes d'études s'avérerait dans tous les cas avantageux pour les cantons qui hébergent des universités.

S'il incombait aux cantons d'assumer les mesures d'accompagnement, les perdants seraient surtout les cantons périphériques, même s'ils pouvaient réduire leurs contributions intercantionales. Ils se verraient contraints de déboursier des sommes considérables en mesures d'accompagnement destinées à empêcher que l'accès aux hautes écoles ne se trouve restreint, ce qui ne serait pas pour favoriser ces régions. Comme le montre cette étude, les coûts occasionnés par les mesures d'accompagnement varient très fortement d'une région à l'autre. Dans les régions rurales et périphériques, il faut dépenser plus d'argent pour ef-

fectuer des études, du fait que les étudiants ne peuvent plus loger chez leurs parents à cause des longs trajets qu'ils doivent effectuer ou alors leurs frais de déplacement sont élevés. Par ailleurs, la situation financière des familles est, de manière générale, moins favorable, ce qui implique qu'un plus grand pourcentage d'étudiants doit demander une aide à l'Etat.

Contrairement aux cantons ruraux, les cantons du *Mittelland*, situés plutôt au centre du pays et qui n'ont pas d'université propre, tireraient profit d'un renchérissement des taxes d'études, surtout s'ils connaissent une situation de revenus favorable. Car dans ce cas le coût des mesures d'accompagnement resterait limité. Comme les accords de financement intercantonaux prévoient que des déductions sont possibles en cas de taxes d'études élevées, on peut tabler sur une diminution des contributions intercantionales et s'attendre à ce qu'un renchérissement des taxes d'études s'avère, au bout du compte, financièrement profitable pour ces régions.

Pour éviter qu'une augmentation généralisée des taxes d'études ne pénalise certaines régions, on pourrait créer des moyens de compensation entre les cantons ou encore, comme le propose le chapitre 6 de cette étude, confier aux hautes écoles la responsabilité des mesures d'accompagnement. Elles pourraient alors consacrer à l'amortissement social une partie des recettes supplémentaires dues à l'augmentation des taxes. Les recettes supplémentaires que les hautes écoles pourraient réaliser avec un tel système correspondraient à peu près à celles qu'elles engrangeraient si les cantons étaient responsables des mesures d'accompagnement mais que, par ailleurs, les contributions intercantionales fussent réduites.

Une autre possibilité de réduire l'inégalité de la répartition des coûts et profits entre cantons consisterait à n'augmenter que faiblement les taxes d'études afin de restreindre le coût des mesures d'amortissement social.

7.3 De qui faut-il alléger la charge? Faut-il se limiter aux couches de la société qui disposent de peu de ressources financières, ou inclure également la classe moyenne?

Par rapport aux recettes supplémentaires qui peuvent être réalisées par le biais d'un renchérissement des taxes d'études, les dépenses servant à ce qu'aucune personne ayant accès aux études dans les conditions actuelles n'en soit exclue pour des raisons financières sont relativement faibles. Mais si l'amortissement social ne s'adresse qu'aux familles qui ont peu de moyens financiers, un problème se pose pour les familles de la classe moyenne, qui devraient alors supporter une lourde charge financière. Cependant, si les mesures d'accompagnement étaient aussi étendues aux revenus moyens, la proportion de familles recevant un soutien serait passablement élevée, et donc la charge administrative également. Pour y remédier, on pourrait augmenter un peu plus les taxes, sans que la classe moyenne ait à assumer la majeure partie de la charge financière. Si, comme c'est le cas dans les systèmes de bourses actuels, les mesures de soutien s'adressent aux familles qui disposent de peu de ressources financières, il s'agirait de limiter l'augmentation des taxes d'études à 2000 francs par année.

7.4 Coordination en cas de renchérissement des taxes d'études

Si les cantons et les hautes écoles ne coordonnaient pas leurs actions et que les taxes d'études soient revues à la hausse sans mesures d'accompagnement, les familles des étudiants seraient confrontées à des difficultés financières dès 1000 francs d'augmentation, et l'accès équitable à la formation ne serait plus garanti. D'après les résultats de la présente étude, les régions rurales en particulier auraient intérêt à ce qu'une augmentation des taxes d'études soit amortie sur le plan social. Dans les cantons sans université propre et, de plus, faiblement intégrés dans le paysage des hautes écoles spécialisées, faire des études dans une haute école entraîne en général des coûts plus élevés – en raison soit des frais

de déplacement importants, soit des dépenses nécessaires pour se loger en dehors du domicile parental. Par conséquent, un renchérissement des taxes d'études pourrait causer des difficultés financières à un nombre particulièrement grand de familles ayant des enfants en formation.

8 BIBLIOGRAPHIE

- Balthasar, Andreas / Bieri, Oliver / Gysin, Basil (2008) Experten-/Forschungsberichte zur Kranken- und Unfallversicherung, Monitoring 2007. Die sozialpolitische Wirksamkeit der Prämienverbilgung in den Kantonen. Interface Politikstudien: Lucerne
- CDIP 1997: Accord intercantonal universitaire (AIU) du 20 février 1997. Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP): Berne
- CDIP 2003: Accord intercantonal du 12 juin 2003 sur les hautes écoles spécialisées (AHES) à partir de 2005. Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP): Berne
- CDIP (2009): Accord intercantonal du 18 juin 2009 sur l'harmonisation des régimes cantonaux de bourses d'études. Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP): Berne (en procédure de ratification)
- Heidenheimer, Arnold J. (1994): Bildungspolitik in der Bundesrepublik Deutschland, Japan und der Schweiz: «innenpolitische» Staatsaufgaben im Wandel. In: Grimm Dieter (éd.). Staatsaufgaben (585–611). Nomos Verlagsgesellschaft: Baden-Baden
- Heuberger, Nils / Koller, Christophe (2007): Bourses et prêts d'études versés par les pouvoirs publics. Une analyse comparative entre les cantons et les régions en Suisse (1997–2005). Working paper de l'IDHEAP 5 / 2007: Chavannes-près-Renens (étude complète en allemand et résumé en français)
- IDHEAP/BADAC (2010): Banque de données des cantons et des villes suisses <www.badac.ch>
- OFS (2005): Situation sociale des étudiant-e-s 2005. Premiers résultats de l'enquête menée auprès des étudiant-e-s des hautes écoles suisses. Office fédéral de la statistique (OFS): Neuchâtel
- OFS (2007a): Conditions de vie et d'études dans les hautes écoles suisses. Publication principale de l'enquête sur la situation sociale des étudiant-e-s 2005. Office fédéral de la statistique (OFS): Neuchâtel
- OFS (2007b): Enquête suisse sur la population active (ESPA) 2007. Office fédéral de la statistique (OFS): Neuchâtel
- OFS (2008): Bourses et prêts d'études cantonaux 2007. Office fédéral de la statistique (OFS): Neuchâtel
- Orr, Dominic (2008): Eurostudent III 2005–2008. Social and Economic Conditions of Student Life in Europe. W. Bertelsmann Verlag: Bielefeld
- Schmid, Beat (2007): Wer gehört zum Mittelstand? Überlegungen zur Operationalisierung eines vielschichtigen Begriffs. Exposé, Journées suisses de la statistique
- Schwarz, Stefanie / Rehburg, Meike (2002): Studienkosten und Studienfinanzierung in Europa. Peter Lang: Frankfurt am Main
- Stamm, Hanspeter / Lamprecht, Markus (2005): Eidgenössische Volkszählung 2000. Entwicklung der Sozialstruktur. Office fédéral de la statistique (OFS): Neuchâtel
- Wolter, Stefan C. / Kull, Miriam / Vellacott, Maja / Denzler, Stefan / Grossenbacher, Silvia / Meyer, Peter / Vögelin-Mantovani, Urs / Zulliger, Sandra (2006): L'éducation en Suisse. Rapport 2006. Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE): Aarau.

ANNEXE

A1 Calcul du revenu d'équivalence

Le revenu d'équivalence est calculé sur la base du revenu disponible du ménage (revenu total du ménage, moins les impôts et les cotisations aux assurances sociales). Pour obtenir le revenu disponible du ménage, on déduit 10 % du revenu brut pour les cotisations aux assurances sociales. Quant au montant des impôts, on l'établit à partir de valeurs moyennes, échelonnées par revenus, valables pour des familles suisses avec enfants (ces informations ont été fournies par l'Administration fédérale des finances). Pour ce qui est des primes d'assurance-maladie, elles ne sont pas déduites puisqu'elles entrent en ligne de compte dans le calcul des frais d'études.

Pour tenir compte des différences quant à la taille et à la composition des ménages, le revenu du ménage est converti en un revenu d'un ménage d'une personne, autrement dit il est divisé par sa «taille d'équivalence». Cette dernière est calculée en attribuant une valeur à chaque membre du ménage: 1,0 à la première personne adulte, 0,5 à la seconde et à chaque autre membre âgé de plus de 14 ans, et 0,3 à tout autre membre de moins de 14 ans (ces valeurs correspondent à la nouvelle échelle d'équivalence de l'OCDE). La «taille d'équivalence» correspond à la somme des valeurs attribuées. Le revenu d'équivalence est le revenu net divisé par cette taille d'équivalence. La notion de revenu d'équivalence est fondée sur l'hypothèse selon laquelle un ménage est une unité économique dont le revenu bénéficie également à tous ses membres.

Le revenu annuel net des ménages pris en considération s'élève à 102 384 francs, et le revenu d'équivalence à 42 312 francs. Le revenu net des ménages est donc supérieur au revenu médian de l'ensemble des ménages suisses, qui est de 74 400 francs²⁶. Le revenu d'équivalence des ménages ayant fait l'objet de la présente étude

n'excède toutefois pas le revenu médian de l'ensemble des ménages, puisqu'ils comptent un nombre de membres supérieur à la moyenne.

Une analyse montre que les revenus d'équivalence des groupes étudiés dans le cadre de cette enquête sont plus élevés que ceux des ménages comparables dont les enfants ne suivent pas de formation dans des écoles supérieures. Ces revenus se montent à 40 448 francs. Cette observation coïncide avec les résultats présentés dans le rapport 2006 sur l'éducation en Suisse, qui constate que les personnes qui optent pour une formation générale sont issues de milieux plus favorisés que celles qui suivent une formation professionnelle (Wolter et al. 2006).

26 Selon des données de l'OFS

A2 Test de plausibilité pour les revenus familiaux

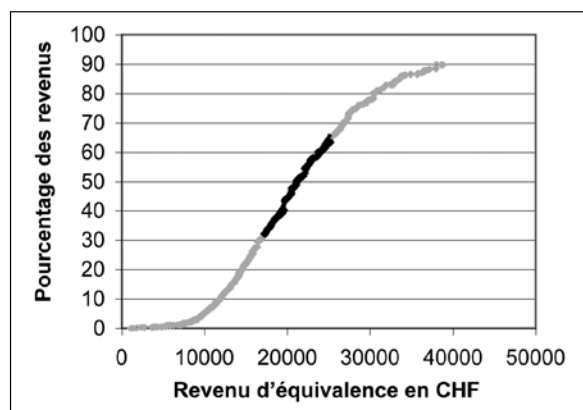
Les revenus familiaux des étudiants ont fait l'objet d'une estimation; il ne s'agit donc pas d'un calcul exact. Cette estimation a été testée quant à sa plausibilité à l'aide de plusieurs procédures. En premier, on calcule, à l'aide des données ESPA, les revenus médians des familles dont un membre au moins fréquente effectivement une haute école. Le revenu net des ménages s'élève à 98 400 francs et le revenu d'équivalence à 41 712 francs. Les revenus sont donc pratiquement identiques à ceux de l'ensemble des personnes prises en considération dans la présente étude. Afin de vérifier la robustesse de l'estimation réalisée, on calcule également à combien se monterait le revenu annuel net des familles si l'on ne tenait compte que des personnes qui sont âgées de plus de 17 ans. Il serait de 102 700 francs. La comparaison avec d'autres données démontre également que les estimations obtenues sont réalistes.

A3 Distribution des revenus

A3.1 Amortissement partiel

Les mesures d'accompagnement consisteraient à apporter un soutien financier couvrant tout ou partie du supplément de taxes d'études. Le nombre de cas de familles qui obtiendraient un soutien en dessous du supplément de taxes d'études est trop peu élevé pour être estimé séparément pour les différentes régions. De ce fait, on a procédé à une estimation pour l'ensemble de la Suisse.

Le graphique suivant montre la distribution du revenu d'équivalence à partir de laquelle l'estimation a été établie.



En gris: familles soit ne recevant pas d'aide, soit bénéficiant d'une mesure complète de soutien

En noir: familles pour lesquelles les taxes d'études seraient en partie amorties

A l'aide de la pente de la courbe des revenus, on estime quelle est la proportion de familles qui bénéficieraient d'un soutien financier partiel et quel serait le coût de ces mesures d'accompagnement. On utilise la même pente de courbe des revenus pour toutes les régions; le trop faible nombre de cas ne permet pas en effet de calculer une courbe spécifique à chaque région. La pente de la courbe des revenus ne diffère guère dans ce domaine d'un canton à l'autre, et l'on constate qu'elle est linéaire.

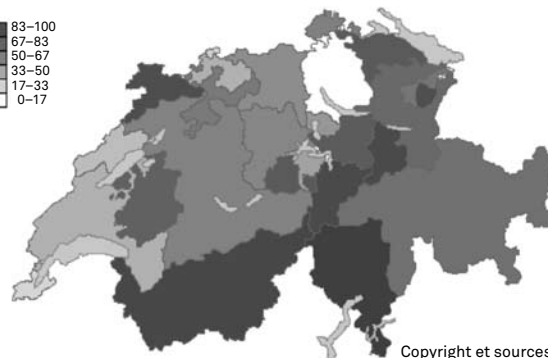
A3.2 Familles avec plusieurs enfants

Le revenu d'équivalence médian des familles avec un enfant en formation est de 43 300 francs environ; celui des familles comptant plusieurs enfants, de 40 100 francs environ. Etant donné que les calculs réalisés pour cette étude se basent sur la proportion de familles qui bénéficient d'un amortissement, la proportion d'étudiants qui reçoivent de l'aide est légèrement sous-estimée car, dans certaines familles, des allocations de soutien sont accordées à plus d'une personne. Etant donné que la probabilité de pouvoir bénéficier de mesures d'accompagnement est plus élevée pour les familles qui comptent plusieurs enfants, on a donc procédé à une correction.

A4 Test de plausibilité pour le nombre de familles qui profiteraient des mesures d'accompagnement dans le modèle pour un amortissement social

Le calcul du pourcentage de familles qui bénéficieraient de mesures d'accompagnement n'est qu'une estimation. Le nombre de cas étudiés, qui est de 1182, est suffisamment grand pour être considéré comme fiable pour l'ensemble de la Suisse. S'agissant des estimations par région, seuls les cantons d'une certaine taille ont pu être pris en compte séparément dans l'enquête. Il fallait réunir environ 100 cas par canton ou par région pour que les estimations soient suffisamment précises (fourchette de ± 5 à 10 %, avec un intervalle de confiance de 95 %, ce qui signifie que la valeur estimée a une probabilité de 95 % de se situer dans cet intervalle). Pour quelques régions, St-Gall par exemple, il n'a toutefois pas été possible de respecter ce paramètre. Enfin, on a soumis à un test de plausibilité les résultats obtenus pour le pourcentage de familles qui auraient besoin de recevoir une aide, afin de vérifier s'ils étaient réalistes. Pour ce faire, on a dégagé des facteurs qui permettent d'évaluer si un canton ou une région doivent potentiellement s'attendre à une proportion faible ou élevée de familles soutenues (cf. annexe A5). La carte 2 représente les régions dans lesquelles on attend un taux d'aides à la formation plutôt élevé et celles dans lesquelles ce taux devrait être faible (foncé = taux élevé de familles bénéficiant d'une aide; clair = taux faible). Si on la compare avec la carte 1 (sous-chapitre 2.2.1), on constate que l'intensité de l'amortissement, telle qu'elle est estimée théoriquement, correspond assez bien à celle qui a été calculée dans le cadre de la présente étude. Les taux calculés pour la région de Bâle peuvent paraître passablement élevés, mais les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne enregistrent effectivement des taux de bourses élevés (cf. OFS 2008).

Indice: 0 = taux attendu très faible
100 = taux attendu très élevé



Copyright et sources:
www.badac.ch

Carte 2 | Estimation théorique des besoins de soutien financier avec prise en compte des facteurs suivants: emplacement de l'université, revenu dans les régions, distribution des revenus, densité de la population, taux de maturités (y compris maturité professionnelle)

A5 Estimation du besoin de soutien

L'étude part du principe que les cinq facteurs suivants influencent la proportion de familles qui bénéficient d'une mesure de soutien: emplacement de l'université, revenu, distribution des revenus, densité de population et taux de maturités.

A partir de ces cinq facteurs, on constitue un indicateur global par un processus de pondération. La pondération est double pour le revenu ainsi que pour la présence ou non d'une université dans un canton donné; elle est simple pour les trois autres indicateurs.

Explications

- La présence ou l'absence d'université dans une région est un facteur qui joue un rôle important pour le taux d'aides auquel on peut s'attendre. Les étudiants universitaires représentent toujours la majeure partie de la population estudiantine. De plus, que l'université soit ou non généraliste importe également. Le fait de disposer d'une université propre s'accompagne d'une proportion moins élevée de personnes effectuant leurs études dans une autre région, ce qui diminue les frais d'études.
- Plus le revenu est élevé dans un canton, plus on peut s'attendre à ce que le taux d'aides soit faible.
- Toutefois, le revenu n'est pas le seul facteur à jouer un rôle important: sa distribution importe également puisque seules les couches de la population qui ont peu de moyens financiers bénéficient de mesures d'accompagnement.
- La densité de population influe également sur le taux d'aides octroyées car les cantons-centres ont, de manière générale, une plus grande densité de hautes écoles et donc un nombre plus faible de personnes étudiant hors canton.
- Quant au taux de maturités, il influence le taux d'aides par le fait que, dans les cantons qui enregistrent un taux faible, ce sont plutôt les couches aisées de la population qui obtiennent un certificat d'accès aux hautes

écoles, et ces étudiants-là sont moins nombreux à devoir demander de l'aide.

Le tableau suivant est ajouté à titre d'information complémentaire. Il présente les indications qui ont permis de calculer l'indicateur.

	Université	Revenu	Distribution des revenus	Densité de population	Taux de maturités
	1= université généraliste 2= université spécialisée 3= aucune	Revenu des ménages pondéré en CHF ²⁷	Coefficient de Gini ²⁸	Habitants par km ²	Maturité professionnelle + gymnasiale
ZH	1	48 100	0,31	787	32,7
BE	1	42 300	0,27	165	31,3
LU	2	42 267	0,27	254	28,4
UR	3	39 667	0,22	33	29,9
SZ	3	43 000	0,42	166	24,8
OW	3	40 400	0,28	71	20,5
NW	3	45 267	0,35	167	29,5
GL	3	40 538	0,25	56	26,3
ZG	3	50 800	0,38	527	31,6
FR	1	41 714	0,25	165	29,9
SO	3	43 400	0,26	317	23,8
BS	1	46 067	0,31	5006	33,6
BL	3	49 100	0,28	520	32,6
SH	3	43 100	0,25	250	32,2
AR	3	41 862	0,30	217	38,8
AI	3	40 075	0,32	90	24,3
SG	2	41 500	0,26	239	25,7
GR	3	42 300	0,27	27	33,2
AG	3	45 500	0,26	417	25,4
TG	3	41 762	0,25	276	25,6
TI	2	39 750	0,30	120	44,7
VD	1	44 813	0,31	238	31,4
VS	3	40 200	0,26	57	28,9
NE	1	42 762	0,27	237	34,5
GE	1	48 308	0,35	1783	36,1
JU	3	38 905	0,23	83	35,3

Sources: Administration fédérale des finances, Office fédéral de la statistique

27 Il s'agit là de pondérations réalisées par l'Administration fédérale des finances; elles diffèrent légèrement de celles qui ont été utilisées aux fins de la présente étude. Un facteur d'équivalence de 1 est considéré pour les personnes seules et de 1,5 pour les couples de personnes mariées; à ces nombres est encore ajouté un montant de 0,3 par enfant ou par personne nécessiteuse à charge du contribuable. Par exemple, le revenu équivalent net d'un ménage de personnes mariées avec deux enfants à charge est égal au revenu net du ménage divisé par 2,1 (1,5+0,3+0,3).

28 Le coefficient de Gini mesure la concentration relative des revenus ou, en d'autres termes, leur inégalité. Sa valeur évolue entre 0 et 1. En cas de répartition parfaite, le coefficient de Gini vaut zéro; de l'autre côté, si la totalité des revenus est concentrée sur une seule personne, il vaut 1. Donc plus il est élevé, plus la répartition est inégale. Source: Services de la statistique de la confédération et des länder allemands <<http://www.amtlische-sozialberichterstattung.de/A3gini-koeffizient.html>> (01.10.2010).

A6 Abréviations utilisées

Générales

AHES	Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées
AIU	Accord intercantonal universitaire
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Hautes écoles

UBS	Université de Bâle
UBE	Université de Berne
UFR	Université de Fribourg
UGE	Université de Genève
ULS	Université de Lausanne
ULU	Université de Lucerne
UNE	Université de Neuchâtel
USG	Université de St-Gall
UZH	Université de Zurich
USI	Université de la Suisse italienne
BFH	Haute école spécialisée bernoise
HES-SO	Haute école spécialisée de Suisse occidentale
FHNW	Fachhochschule Nordwestschweiz
FHZ	Fachhochschule Zentralschweiz
SUPSI	Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana
FHO	Fachhochschule Ostschweiz
ZFH	Zürcher Fachhochschule